



Rapport de visite:

14 au 17 mai 2018

2^{ème} visite

Maison d'arrêt de Mende

(Lozère)

SYNTHESE

Trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Mende (Lozère) du 14 au 17 mai 2018. L'établissement avait fait l'objet d'une première visite du 13 au 16 septembre 2010.

Un rapport provisoire a été adressé le 15 janvier 2019 au chef de la maison d'arrêt, au directeur du centre hospitalier spécialisé François Tosquellès, au directeur de l'hôpital de Mende, au président et au procureur du tribunal de grande instance de Mende. La directrice de l'hôpital François Tosquellès et la directrice de l'hôpital de Lozère ont, par courrier en date du 20 février 2019 et du mars 2019, présenté des observations.

Même si la maison d'arrêt de Mende ne répond pas à un besoin principalement local, son maintien en fonctionnement offre des conditions d'incarcération opportunes.

Les locaux de la maison d'arrêt, situés en ville et conçus au XIX^{ème} siècle selon les conditions de détention de l'époque, offrent quarante-neuf places théoriques. En pratique, soixante-huit lits sont installés conduisant à une sur occupation de 139 %. La population pénale, uniquement masculine, est majoritairement constituée de personnes détenues venues en « désencombrement » de la maison d'arrêt de Nîmes (Gard) ou de centres plus lointains : Seysses (Haute-Garonne), Eysse (Lot-et-Garonne).

Concernant la prise en charge des personnes détenues, les effets de la suroccupation sont en partie relativisés par un effectif confortable de l'ensemble des catégories de personnel.

Le personnel pénitentiaire est âgé, expérimenté, satisfait d'être revenu à Mende – pour la plupart des agents – et décidé à y rester. Il est peu féminisé, les trente et un agents de surveillance dont cinq premiers surveillants, ne comptent que trois femmes.

Les surveillants connaissent bien leur métier, ils sont en nombre suffisant et la configuration des coursives en nef leur permet à la fois une réactivité de tous les instants et une proximité utile, tant avec la population pénale qu'avec les autres intervenants. La gestion est « familiale » avec les ambiguïtés que cela comporte : le traitement des requêtes est en bonne partie verbal, sans trace, mais les demandeurs apprécient que la réponse soit apportée dans la journée, parfois avec l'ordre correspondant crié d'un étage à l'autre. Un complément de cantine peut être fourni hors jours de distribution si la personne détenue est particulièrement tendue.

Les équipes de surveillants et leurs gradés sont stables, avec des pratiques à la fois affirmées et difficiles à modifier pour des directions qui à l'inverse se caractérisent par des renouvellements fréquents.

La même stabilité des autres catégories de personnel – SPIP, médical, scolaire – assure une bonne coordination entre elles et une connaissance fine par chacun de la population pénale.

La détention est particulièrement calme, le métal déployé au-dessus des cours empêche toute projection. Nombre de personnes détenues témoignent apprécier d'être soustraites aux trafics, menaces et autres sévices qu'elles ont connus ailleurs.

Ces facteurs permettent une gestion humaine de la détention, qui compense des conditions d'hébergement pénibles, notamment en raison de l'état des locaux. Elle permet tout autant aux personnes détenues de supporter une vie en détention particulièrement monotone avec une très faible offre de travail et d'activités.

Des travaux d'amélioration et une meilleure observation de certaines procédures s'imposent pour offrir la qualité des conditions de détention et le respect des droits qu'appellent les choix retenus.

Les conditions d'hébergement et de vie des personnes détenues à la maison d'arrêt de Mende n'ont pas sensiblement changé depuis la visite précédente du CGLPL en 2009.

Les locaux, conçus, ainsi qu'il a été rappelé, au XIX^{ème} siècle, entraînent des contraintes qui pèsent lourdement sur les activités possibles pour les personnes détenues et le désœuvrement est plus pesant qu'ailleurs.

Les cours de promenade – six espaces d'une quarantaine de mètres carrés chacun, organisés en « parts de camembert » et dont seuls quatre sont utilisés – sont sombres, humides et dépourvues de tout aménagement. Un espace de promenade spacieux et équipé en urinoirs, bancs, points d'eau, postes téléphoniques et installations sportives doit être aménagé.

Faute de place disponible pour des ateliers, aucune offre de travail en concession n'est possible. Cette carence se conjugue à la faiblesse du nombre de postes offerts au service général (cinq). Or, le constat, tout au long de la visite, de cadences assez soutenues pour les auxiliaires, rend souhaitable d'augmenter le nombre de ces emplois.

Enfin, les mêmes contraintes de locaux rendent la pratique du sport très limitée dans le temps comme dans l'espace. L'offre d'activités sportives doit être repensée totalement tant qualitativement que quantitativement.

La méconnaissance de certaines procédures ou l'insuffisante rigueur dans le respect des obligations porte atteinte aux droits des personnes détenues.

La salle des parloirs, sans séparations, ne permet aucune confidentialité aux conversations.

S'agissant de leur information, les dispositions relatives aux personnes dépourvues de ressources ne figurent pas dans le règlement intérieur, privant les intéressées des renseignements leur permettant de vérifier que leurs droits en la matière sont bien respectés.

La liste des personnes détenues soumises à fouille intégrale ne mentionne pas, pour chacune personne qui y figure, le motif et la date de la décision de fouille.

Le renseignement des fiches d'escorte lors des extractions n'est pas respecté, le classement en niveau d'escorte, qui pourtant est censé conditionner les modalités d'usage des moyens de contrainte n'est pas mentionné. Or, il apparaît que, quelle que soit la mention portée sur la dangerosité – le plus souvent « détenu calme » –, l'usage des menottes et la présence de l'escorte pendant l'examen médical sont au minimum prescrits. Ce caractère systématique doit être prohibé et les décisions relatives aux moyens de contrainte personnalisées et justifiées par des éléments objectifs.

Il a été relevé, lors de la visite, que l'organisation de l'unité sanitaire n'assurait pas la pérennité de la présence médicale tout au long de l'année, que les dossiers médicaux recensaient des informations qui n'avaient pas à y figurer et que le respect du secret médical n'était pas d'une rigueur absolue. Les directions des hôpitaux concernés ont indiqué avoir pris des mesures pour assurer la permanence médicale et faire cesser les pratiques attentatoires au respect des droits des patients détenus.

Enfin, l'absence d'information, par l'administration pénitentiaire, des magistrats en charge de l'aménagement des peines porte atteinte aux droits des personnes détenues qui sont transférées à Mende alors qu'un aménagement de peine est en cours d'instruction par la juridiction de l'établissement d'origine.

Il est regrettable que ces faiblesses ne rencontrent aucune perspective de modification à court ou moyen terme, réflexion qui s'impose désormais, la fermeture de l'établissement n'étant plus envisagée.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 32

L'intelligence et la rapidité avec laquelle il est répondu aux demandes d'acquisition d'articles ne figurant pas sur les bons de commandes est à relever. Elle tient notamment à l'engagement du surveillant qui en est responsable. Il devra être veillé à ce que son successeur soit tout aussi efficace.

2. BONNE PRATIQUE 68

La coordination des divers intervenants pour organiser et permettre la participation à une très large offre d'activités socioculturelles tant en détention qu'à l'extérieur doit être saluée.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 27

Un ou plusieurs espaces de promenade spacieux et équipés en urinoirs, bancs, points d'eau, postes téléphoniques et installations sportives doivent être aménagés.

2. RECOMMANDATION 30

Les possibilités de maintenance trouvent leurs limites dans la vétusté des locaux et de leurs équipements. Leur dégradation constitue une atteinte à la dignité des personnes détenues.

3. RECOMMANDATION 33

Les dispositions relatives aux personnes dépourvues de ressources doivent figurer dans le règlement intérieur.

4. RECOMMANDATION 34

Les personnes détenues doivent pouvoir posséder en cellule du matériel informatique, ordinateur et consoles de jeux vidéo, ne disposant pas de technologies sans fil, obtenu et utilisé dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

5. RECOMMANDATION 37

Le motif et la date de la décision les concernant doivent figurer sur la liste des personnes soumises à fouille intégrale.

6. RECOMMANDATION 38

Le caractère systématique de l'usage des moyens de contrainte lors des extractions doit impérativement être prohibé ; ces décisions doivent être personnalisées en fonction d'éléments objectifs.

7. RECOMMANDATION 43

La salle de parloir, sans aucune séparation, ne permet aucune intimité ni aucune confidentialité des conversations. Elle doit être modifier.

8. RECOMMANDATION46

Les personnes détenues doivent être informées de la possibilité de déposer au greffe des documents à caractère personnel.

9. RECOMMANDATION47

L'établissement devrait organiser le droit d'expression collective par voie de réunion, lesquelles permettent, d'une part une interaction entre les participants améliorant l'approche des attentes, d'autre part l'expression directe des personnes mal à l'aise avec l'écrit et qu'un questionnaire peut rebuter.

10. RECOMMANDATION48

Le protocole passé avec l'agence régionale de santé et les hôpitaux prenant en charge les personnes détenues doit être actualisé pour tenir compte des modifications apportées par l'instruction ministérielle du 19 décembre 2017.

11. RECOMMANDATION49

L'USMP devrait disposer de locaux permettant d'assurer ses missions dans de bonnes conditions.

12. RECOMMANDATION50

Les personnes détenues doivent avoir accès à une offre de soins identique, en qualité et en diversité, à celle de la population générale. L'organisation médicale de l'USMP tout au long de la semaine doit pouvoir permettre de limiter le recours au SAMU 48 et à son intervention aux seules situations d'urgence sanitaire. L'hôpital Lozère doit anticiper toutes dispositions utiles pour limiter la fragilité de l'équipe sanitaire de l'USMP et pour assurer, à tout le moins, la pérennité des temps médicaux.

13. RECOMMANDATION52

Les critères de « Nationalité » et « religion » ne relevant pas en tant que du registre sanitaire n'ont pas à apparaître parmi les items d'un dossier médical ou d'un dossier de soins d'un patient. L'examen médical d'entrée doit avoir lieu dans les plus brefs délais, avec le consentement de la personne détenue.

14. RECOMMANDATION55

La distinction de la distribution en cellule des traitements de substitution aux opiacés de celle des autres spécialités pharmaceutiques (« distribution journalière des traitements ») touche de facto à la confidentialité de la prescription de cette classe de médicaments aux patients détenus.

15. RECOMMANDATION56

Dans un contexte de fortes difficultés de recrutement de praticiens, le centre hospitalier François Tosquellès doit anticiper toutes dispositions utiles pour assurer, à tout le moins, la pérennité des temps médicaux affectés à l'USMP.

16. RECOMMANDATION58

Le recours à l'éventail des consultations de médecins spécialistes et des examens paracliniques spécialisés proposés apparaît modeste. Les personnes détenues doivent avoir accès à une qualité de soins équivalente à celle de la population générale.

17. RECOMMANDATION59

Le recours à l'isolement (et à la contention) des personnes détenues hospitalisées à l'UAPP doit relever d'une nécessité médicale.

18. RECOMMANDATION 60

La fréquence des échanges oraux entre le personnel sanitaire et le personnel pénitentiaire rend compte de leur proximité et de leur bonne articulation professionnelle. Cependant, des sollicitations directes audibles par des personnes autres que les professionnels directement concernés peuvent nuire à la confidentialité des soins auprès des patients détenus, même lorsque les motifs de rendez-vous ou les personnels consultés ne sont pas précisés.

19. RECOMMANDATION 61

Le personnel de l'USMP ne peut pas transmettre à un tiers l'identité d'une personne rencontrée dans le cadre de son exercice, la date de consultation, l'objet de la consultation, la profession et le nom du professionnel qui l'a réalisée sans attenter aux droits du patient et à la confidentialité des soins et sans nuire à son indépendance.

20. RECOMMANDATION 62

Le partage d'information, par le personnel de santé pour améliorer la qualité de la prise en charge de la personne détenue et prévenir ses difficultés est licite est à encourager. Cependant, le personnel l'USMP doit se montrer plus vigilant sur le respect du secret médical qui couvre les informations partagées.

21. RECOMMANDATION 64

Le nombre de postes offerts au service général doit être augmenté.

22. RECOMMANDATION 68

Les créneaux d'accès à la bibliothèque doivent être augmentés. Des abonnements à des périodiques doivent être acquis.

23. RECOMMANDATION 71

L'absence d'information des magistrats en charge de l'aménagement des peines par l'administration pénitentiaire porte atteinte aux droits des personnes détenue qui sont transférées alors qu'un aménagement de peine est en cours d'instruction.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	8
RAPPORT	11
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	11
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	13
2.1 Point 1	13
2.2 Point 2	13
2.3 Point 3	13
2.4 Point 4	13
2.5 Point 5	13
2.6 Point 6	14
2.7 Point 7	14
2.8 Point 8	14
2.9 Point 9	14
2.10 Point 10	14
2.11 Point 11	14
2.12 Point 12	14
2.13 Point 13	15
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	16
3.1 L'implantation et la structure immobilière	16
3.2 Le régime de détention applique les contraintes architecturales a une population pénale calme	16
3.3 Le personnel forme une équipe très expérimentée, aux pratiques harmonisées	18
3.4 Le budget n'offre guère de marge de manœuvre	19
3.5 Le fonctionnement de l'établissement	19
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	19
4.1 La procédure d'accueil insiste sur l'information de l'arrivant	19
4.2 Le quartier des arrivants est réduit à quatre cellules	22
4.3 La labellisation du processus de prise en charge des arrivants révèle plus de points positifs que d'améliorations à apporter	23
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	24
5.1 Le quartier maison d'arrêt bénéficie de la proximité d'une équipe de surveillance expérimentée mais les cours de promenade ne sont plus en rapport avec le minimum admissible de conditions d'incarcération dignes	24

5.2	Le quartier de semi-liberté, réduit à une cellule double, est très rarement utilisé	28
5.3	La salubrité des locaux et les mesures d'hygiène restent largement perfectibles	29
5.4	La confection des repas bénéficie de l'apport de personnes en formation professionnelle.....	31
5.5	La cantine est rigoureusement organisée et souple dans son offre.....	31
5.6	Les ressources financières et l'indigence reflètent l'absence de possibilité de travail.....	32
5.7	L'accès aux médias est facilité pour la presse	33
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS. L'ORDRE INTERIEUR.....	35
6.1	L'accès à l'établissement reste inchangé et totalement en rapport avec les établissements du même type.....	35
6.2	La vidéosurveillance obsolète, fait l'objet d'une étude pour être remplacée	35
6.3	L'organisation des mouvements dans une petite structure bien encadrée n'entraîne que peu de perturbations dans la vie en détention.....	36
6.4	Les fouilles sont formalisées, tracées et individualisées	36
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte est systématique lors des extractions et totalement disproportionnée à la dangerosité de la population pénale	37
6.6	Les incidents sont rares, bien tracés et suivis attentivement par l'autorité judiciaire	38
6.7	La discipline et le fonctionnement du quartier disciplinaire ont fait l'objet d'une certification de conformité aux normes européennes	38
6.8	Ni le renseignement pénitentiaire ni la prise en charge des personnes radicalisées ne sont des problématiques prégnantes	41
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	42
7.1	L'organisation des visites ne laisse aucune intimité aux familles	42
7.2	La correspondance est traitée avec célérité	43
7.3	L'utilisation des téléphones installés en détention est coûteuse mais résiduelle	43
7.4	Hormis pour le culte musulman, la bonne disponibilité des aumôniers assure l'exercice des cultes	44
7.5	L'ACCES AUX DROITS.....	45
7.6	Les parloirs avocats sont peu utilisés.....	45
7.7	Le délégué du Défenseur des droits est peu saisi faute d'une information suffisante sur ses missions.....	45
7.8	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont aisés pour la carte nationale d'identité.....	45
7.9	L'ouverture des droits sociaux pourrait être améliorée	45
7.10	Le droit de vote est peu exercé	46
7.11	Le droit à la confidentialité des documents personnels est incomplètement appliqué.....	46

7.12	Le traitement des requêtes est assuré sans traçabilité.....	46
7.13	Le droit d'expression collective est effectif seulement par le biais de questionnaires.....	47
7.14	Le point d'accès au droit n'est pas mis en œuvre	47
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	48
8.1	Le contexte d'organisation générale ne prend pas en compte la spécificité des personnes sous main de justice	48
8.2	La prise en charge somatique : l'unité sanitaire	49
8.3	La prise en charge psychiatrique est soutenue mais fragilisée par les difficultés de recrutement de psychiatre	56
8.4	Les hospitalisations et consultations externes ne sont pas adaptées aux besoins des personnes détenues	57
8.5	La prévention du suicide se borne à l'observation des comportements	60
8.6	Indépendance, confidentialité, secret professionnel et secret médical ne sont pas des préoccupations des professionnels concernés	60
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ACTIVITES	63
9.1	L'accès au travail non formalisé jusqu'à présent fait désormais l'objet d'un examen en commission pluridisciplinaire unique	63
9.2	L'offre de travail salarié reste limitée à cinq postes d'auxiliaires.....	63
9.3	L'offre de formation professionnelle est diversifiée et conséquente. Elle permet également d'assurer à bon compte la restauration et la maintenance des locaux. 64	
9.4	L'enseignement apparaît bien calibré pour assurer ses missions	65
9.5	La pratique du sport est très limitée dans le temps comme dans l'espace	66
9.6	Les activités socioculturelles sont nombreuses, diversifiées et possibles tant en détention qu'à l'extérieur	67
9.7	Le fonctionnement de la bibliothèque a été entièrement informatisé mais l'accès n'y est possible qu'une fois par semaine	68
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	69
10.1	Les modalités de fonctionnement du service pénitentiaire d'insertion et de probation lui assure une bonne connaissance de la détention.....	69
10.2	Le parcours d'exécution des peines est inexistant faute de moyens	69
10.3	L'aménagement des peines est assurée dans des bonnes conditions mais pas toujours garanti dans sa réalisation.....	69
10.4	La préparation à la sortie est étroitement coordonnée par le SPIP.....	71
10.5	L'établissement n'est que très rarement amené à gérer des demandes d'orientation ou de transfèrements	72
11.	CONCLUSION.....	73

Rapport

Contrôleurs :

- Anne Lecourbe ; chef de mission,
- Gérard Laurencin ; contrôleur,
- Philippe Nadal ; contrôleur,
- Lou Peythieu ; stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Mende (Lozère), du 14 au 17 mai 2018.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 13 au 16 septembre 2010 par cinq contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 14 mai 2018 à 14h à la maison d'arrêt de Mende et en sont repartis le 17 mai à 13h. La visite des contrôleurs avait été annoncée au chef d'établissement par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté le 4 mai.

Dès leur arrivée, une réunion de présentation de la mission s'est tenue avec le chef de la maison d'arrêt (MA) et son adjoint, le premier surveillant responsable du greffe et son adjoint, le premier surveillant chargé de l'infrastructure, les deux infirmières et la psychologue de l'unité sanitaire, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation et une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). Les contrôleurs ont expliqué leur mission.

Une visite de la MA a suivi cette réunion.

Le cabinet du préfet de la Lozère, le président du tribunal de grande instance (TGI) de Mende, le procureur de la République près ce TGI, le directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère ont été informés de la visite des contrôleurs. Un entretien a été organisé avec le procureur près le TGI de Mende et une juge de l'application des peines de ce TGI.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été apposées en détention dans la fin de la semaine précédant la venue des contrôleurs. Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la visite par la même voie.

Un bureau a été mis à leur disposition dans l'aile administrative, à proximité d'une photocopieuse. Les contrôleurs n'ont pas eu accès à l'application GENESIS, mais le personnel leur a donné copie ou lecture des documents accessibles depuis la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience, les demandes – parfois sous enveloppe fermée – étant relevées par les surveillants d'étage.

Les personnes détenues ayant demandé un entretien ont été reçues individuellement – certaines à plusieurs reprises ; ils se sont de même entretenus avec des personnes détenues rencontrées au cours de leurs déplacements en détention. Aucune personne n'était placée en cellule disciplinaire au cours de la visite.

Une réunion de fin de mission a eu lieu le 17 mai à 11h30 avec le chef de la MA et son adjoint.

Le rapport provisoire qui a été rédigé à la suite de cette visite a été adressé le 15 janvier 2019 au chef de la maison d'arrêt, au directeur du centre hospitalier spécialisé François Tosquellès, au directeur de l'hôpital de Mende, au président et au procureur du tribunal de grande instance de Mende pour leur permettre de faire valoir leurs observations.

La directrice de l'hôpital François Tosquellès ainsi que celle de l'hôpital Lozère ont chacune, par courrier en dates respectives du 20 février 2019 et 5 mars 2019, fait connaître leur réponse dont les éléments ont été intégrés sans le présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 POINT 1

L'utilité de six cours de promenade distinctes aux dimensions restreintes apparaît contestable. Un réaménagement permettrait d'offrir des espaces plus importants. La nécessité de couvrir toutes les cours de promenade de grillage n'apparaît pas impérative au regard des infractions reprochées à la population hébergée.

Aucune amélioration.

2.2 POINT 2

L'offre de produits vendus en cantine apparaît fort éloignée de celle proposée habituellement dans les maisons d'arrêt. Le sous-dimensionnement de l'installation électrique ne saurait justifier durablement l'impossibilité dans laquelle se trouvent les personnes détenues de pourvoir à la confection de repas cuisinés dans leur cellule ou encore de détenir un ordinateur.

Hormis pour les ordinateurs, ce constat n'est plus d'actualité.

2.3 POINT 3

Les personnes venant en visite communiquent directement avec les surveillants, le poste de la porte d'entrée n'étant pas équipé d'un vitrage sans tain. L'accueil du public serait encore amélioré avec l'installation, aux abords de l'établissement, d'un banc et d'un abri.

La situation s'est aggravée avec l'installation d'un vitrage sans tain.

2.4 POINT 4

Une sanction disciplinaire exécutée, la personne détenue doit être de nouveau soumise au régime ordinaire de la détention sans restriction aucune. La pratique, consistant à placer la personne à l'issue de sa sanction dans une cellule voisine des cellules disciplinaires, sous prétexte de « cerner son état d'esprit », doit être abandonnée.

La pratique est abandonnée.

2.5 POINT 5

Les permis de visite, concernant les membres de la famille des personnes condamnées, pour lesquelles cette mesure est de droit, devraient être accordés sans attendre les extraits du casier judiciaire demandés par le chef d'établissement ; la procédure actuelle retarde inutilement leur délivrance.

La salle de parloir, sans aucune séparation, ne permet aucune intimité ni aucune confidentialité des conversations. Probablement en raison de ces conditions dégradées, les surveillants font preuve de souplesse (choix de l'emplacement laissé à l'appréciation de chacun, prolongation du temps accordé chaque fois que possible, surveillance non intrusive, ...). La mise en service d'une liaison entre la maison d'accueil des familles et le surveillant de la porte d'entrée, qui permet d'informer les visiteurs peu avant l'heure de début des parloirs et de leur éviter d'attendre dans le froid, constitue une bonne pratique qui pourrait être utilement adoptée dans d'autres établissements.

Aucune modification de ces pratiques.

2.6 POINT 6

Des boîtes aux lettres devraient être installées à chaque étage de la détention pour que les personnes détenues y placent elles-mêmes leurs courriers, en distinguant ceux destinés au chef d'établissement ou à un de ses services, ceux adressés à l'unité sanitaire et ceux devant être expédiés à l'extérieur, comme l'a préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 (Journal officiel du 28 octobre 2009).

L'organisation est améliorée avec l'installation de boîtes aux lettres à chaque étage.

2.7 POINT 7

La souplesse accordée pour modifier la liste des numéros de téléphone autorisés et pour procéder au rechargement du compte « téléphone » est une bonne pratique. La taille de l'établissement facilite sa mise en œuvre.

Pratique conservée.

2.8 POINT 8

Une réflexion devrait être engagée pour mettre en place, au minimum, un dispositif permettant aux personnes détenues d'avoir accès à des consultations juridiques.

Aucune amélioration.

2.9 POINT 9

Le secteur santé est bien structuré et fonctionne correctement. A noter l'importance des actions de santé publique qui sont mises en œuvre.

Des améliorations doivent être apportées.

2.10 POINT 10

Il est regrettable que ne soit pas réalisable la mise en place de travail de production en atelier.

Les formations professionnelles mises en œuvre sont importantes et intéressantes. Leur maintien est à préserver.

Il est regrettable que les activités sportives ne soient pas plus nombreuses.

Aucune amélioration sur ces points.

2.11 POINT 11

Le SPIP est particulièrement impliqué dans la vie de l'établissement et développe des partenariats avec les différents services, à l'exemple de celui conduit avec l'unité sanitaire en matière d'éducation pour la santé. Il conviendrait toutefois de régler les difficultés s'opposant au renouvellement des cartes nationales d'identité en cours de détention, qui est un élément pourtant essentiel à l'insertion sociale et professionnelle de la personne.

Les difficultés relevées ont été aplanies.

2.12 POINT 12

La DISP de Toulouse décide de transférer à Mende des personnes sans prendre en compte leurs projets de sortie ou d'aménagement de peine préparés dans l'établissement d'origine. Il en résulte

des projets d'insertion retardés, voire détruits, malgré la vigilance des autorités judiciaires et des services pénitentiaires pour y remédier au plus vite.

Ces dysfonctionnements perdurent.

2.13 POINT 13

La maison d'arrêt de Mende est un petit établissement accueillant principalement des personnes détenues provenant de transfèvements d'établissements du Gard et de l'Hérault. Les relations entre surveillants et détenus étaient, à la date de la visite, fondées sur un respect mutuel et l'ambiance était calme. En revanche, l'éloignement de Mende des zones d'intérêt de bon nombre de personnes détenues n'est pas favorable à une bonne préparation à la sortie. La réflexion engagée sur le devenir de cette maison d'arrêt doit être poursuivie afin de définir un projet durable pour l'établissement.

La pérennité de l'établissement étant assurée, la réflexion sur un projet durable doit être engagée.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE

La maison d'arrêt de Mende est située sur un coteau, dans la partie Sud-ouest de la ville, à proximité de son centre qu'on atteint facilement à pied. Elle s'insère dans un environnement en partie urbanisé laissant toutefois, sur un des côtés, un espace dépourvu de constructions.

En revanche, atteindre la ville de Mende par les transports en commun est malaisé. Le trajet depuis Nîmes (Gard) ou Montpellier (Hérault), villes où résident bon nombre des familles et proches des personnes détenues à la MA prend difficilement moins de trois heures par le train. Le parcours par la route n'est plus court que d'une demi-heure.

La construction des locaux a été achevée en 1890 pour une occupation dès l'année suivante. L'édifice n'a été modifié depuis que par l'adjonction d'un bâtiment affecté aux locaux administratifs.

3.2 LE REGIME DE DETENTION APPLIQUE LES CONTRAINTES ARCHITECTURALES A UNE POPULATION PENALE CALME

3.2.1 La population pénale

La capacité théorique de la MA de Mende est de quarante-neuf places mais la capacité opérationnelle est de soixante-huit places d'hébergement. L'établissement n'accueille que des hommes majeurs.

Le nombre moyen de personnes détenues hébergées tend à augmenter ainsi, corrélativement, que le taux d'occupation comme le montre le tableau ci-dessous :

Année	2014	2015	2016	2017
Nombre de personnes hébergées	58	49	59	66
Taux d'occupation	134,90 %	126,85 %	137,60 %	153,92 %

Le renouvellement de la population pénale est important, la maison d'arrêt de Mende est une destination de désencombrement pour les maisons d'arrêt de Nîmes et de Montpellier voire d'affectation directe par les juridictions de ces villes. En 2017, près des deux tiers des personnes écrouées à la maison d'arrêt – dont les personnes placées sous surveillance électronique – n'était pas originaire de la Lozère. Celles-ci se montrent dans un premier temps, mécontentes de cette affectation, principalement par peur de s'ennuyer. Il a été indiqué, qu'ensuite, la plupart d'entre elles appréciaient le calme de la détention.

Année	Entrées en provenance d'autres établissements	Entrées en provenance de liberté	Total entrants	Total sortants
2014	80	63	143	145
2015	72	70	142	136

2016	40	78	118	112
2017	58	95	153	143

La répartition par catégories pénales s'établit, selon les années, entre 18 % et 20 % de prévenus. Au 31 décembre 2017, ce taux était abaissé avec quatre-vingt-une personnes détenues dont treize prévenues.

S'agissant des condamnées, les durées de leur peine s'établissaient ainsi en 2017 :

Moins de 6 mois	14
De 6 mois à mois de 1 an	25
De 1 an à moins de 3 ans	22
De 3 ans à moins de 5 ans	4
De 5 ans à moins de 7 ans	3
Plus de 5 ans	0
Réclusion criminelle	0
TOTAL	68

La durée moyenne de détention a sensiblement augmenté, passant de 6 mois et 15 jours en 2016 à 7 mois 10 jours en 2017.

Au 31 décembre 2017, la moitié des personnes écrouées avait moins de 30 ans, la répartition par âge se présentait ainsi :

Ages	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	Plus de 60 ans
Nombre	14	15	13	18	17	4	0

L'évolution des natures d'infraction porte significativement sur l'augmentation des vols simples :

Nature de l'infraction	2014	2015	2016	2017
Vols simples et tentatives	14	20	25	32
Violences + violences à AFP	45	34	42	54
Trafics de stupéfiants	28	24	28	27
Vols aggravés	27	19	23	25
Homicides involontaires	1	1	1	1
Viols et agressions sexuelles	9	12	17	15
Meurtres et assassinats	1	3	2	1
Escroqueries-recels	10	6	4	3

Infractions à la législation sur les étrangers	2	4	5	3
Autres infractions	6	5	6	5

La part des personnes détenues étrangères a varié : 14 % en 2015, 16 % en 2016 et 7 % en 2017.

Le régime de détention portes fermées est appliqué partout hormis dans le quartier où sont regroupées les personnes travaillant au service général. L'encellulement individuel devrait être appliqué mais le nombre de cellules disponibles ne le permet pas. Il ne s'applique en pratique qu'aux personnes pour lesquelles une interdiction de communiquer a été prescrite par l'autorité judiciaire ou celles placées à l'isolement.

Bien qu'une grande partie de la population pénale provienne de quartiers réputés difficiles de Nîmes ou de Montpellier et que les conditions de détention soient particulièrement peu confortables (Cf. § 5.1) la détention est singulièrement calme.

Au jour de la visite, cinquante-neuf personnes étaient hébergées ; leur statut pénal se répartissant en treize prévenus, un condamné-prévenu, quarante-cinq condamnés.

Parmi elles, sept étaient de nationalité étrangère : deux Algériens, un Roumain, un Turc, un Marocain, un Brésilien, un Russe.

En outre, vingt-deux personnes écrouées à la maison d'arrêt étaient placées sous surveillance électronique (PSE).

3.3 LE PERSONNEL FORME UNE EQUIPE TRES EXPERIMENTEE, AUX PRATIQUES HARMONISEES

Deux officiers, le chef d'établissement, dont c'est la première affectation en tant que tel, et son adjoint, constituent la direction de l'établissement. Le premier a pris ses fonctions le 31 octobre 2016, le second est arrivé en septembre 2017.

Cinq premiers surveillants encadrent vingt-huit surveillants – dont trois femmes.

La moyenne d'âge des surveillants se situe autour de 48 ans ; vingt-trois d'entre eux ont plus de 45 ans dont quinze ont plus de 50 ans.

Seuls deux surveillants avaient moins de dix ans d'ancienneté dans l'administration et quinze étaient présents dans l'établissement depuis plus de 10 ans.

Deux agents administratifs et un adjoint technique complètent l'organigramme.

Chaque jour, trois agents sont en service en détention, (équipe du matin et équipe du soir), deux agents en service de journée occupent les postes de la porte d'entrée, de l'unité sanitaire et des parloirs ; trois agents sont en poste fixe aux services administratifs (placement sous surveillance électronique, service des agents, vagemestre, cantine). Un premier surveillant est responsable du greffe, un autre de la détention et un troisième de la sécurité.

Le service de nuit est assuré par quatre agents, un membre de l'encadrement est d'astreinte à domicile.

Le nombre de jours d'absence pour congé maladie a diminué passant de 580 à 470 entre 2016 et 2017, soit une moyenne de 13,82 jours par agent pour l'année 2017. Pour autant, le taux d'absentéisme n'est pas ressenti comme problématique, et les 3 348 heures supplémentaires effectuées par les surveillants en 2017 (soit en moyenne 111 par an pour chacun d'eux, en augmentation de 2,7 % par rapport à 2016) sont assurées sans difficulté.

Le personnel de surveillance est satisfait d'une affectation qui, pour certains agents, a longtemps été attendue et constitue un retour dans une région familière.

3.4 LE BUDGET N'OFFRE GUERE DE MARGE DE MANŒUVRE

L'établissement fonctionne en gestion directe.

Les crédits alloués à l'établissement pour 2017 s'élèvent à 301 148 euros, en hausse de 15,5 % par rapport à ceux de 2016 puis une baisse de 3 % a été appliquée sur le montant des crédits alloués pour l'année 2018 (291 886).

Pour 2018, le premier poste de dépenses, « Pilotage », avec 119 268 euros représente 40,9 % des crédits, le deuxième, « Hébergement et restauration », 38,7 % avec 106 185 euros alloués.

Au 3 mai 2018, tiers de l'année, 41,23 % des crédits étaient consommés, dont 38,58 % des crédits d'hébergement et restauration.

Aucune opération lourde, directement financée et pilotée par la direction interrégionale, n'est prévue.

3.5 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se tient, en principe, chaque semaine constitue l'outil principal de fonctionnement de l'établissement. Le directeur établit un calendrier annuel des réunions de la CPU, communiqué à tous ses membres. Chacun reçoit ensuite une convocation et un ordre du jour leur permettant de préparer les observations qu'ils y feront valoir.

La première CPU de chaque mois examine notamment la situation des personnes démunies de ressources.

Par ailleurs, un comité de suivi permet de présenter aux principaux intervenants de la maison d'arrêt un bilan des principaux points de fonctionnement. L'objectif de deux comités par an n'a pas été tenu en 2017.

Le comité du 16 janvier 2017 a réuni le chef d'établissement et son adjoint, les premiers surveillants responsables du greffe et de la détention, le médecin et le psychiatre de l'unité sanitaire ainsi que deux infirmières, la représentante de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 48) et la psychologue, la responsable locale du SPIP et deux CPIP, ainsi que le responsable local de l'enseignement (RLE). Il a principalement porté sur le processus arrivant et le fonctionnement du quartier disciplinaire.

Le comité réuni le 15 janvier 2018 a présenté les mêmes thèmes.

En pratique, on constate que la taille de l'établissement permet une gestion de proximité avec une grande facilité de transmission verbale des informations et de concertation informelle, au détriment, parfois, des compétences de la CPU sur certains points comme l'affectation en cellule ou le classement au travail (Cf. § 5.1.2).

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL INSISTE SUR L'INFORMATION DE L'ARRIVANT

En 2017, ont été relevés 153 placements sous écrou, dont 55 arrivées de transfert. Le nombre moyen d'écrous hébergés est de soixante-six, dont 21,5 % de prévenus en détention provisoire ; 18 % des condamnés sont en placement sous surveillance électronique (PSE).

4.1.1 L'arrivée

Les écrous s'effectuent essentiellement en journée et jusqu'en début de soirée s'il s'agit de transfèvements d'un autre établissement pénitentiaire.

A son arrivée, la personne détenue est prise en charge par l'agent en poste au rez-de-chaussée qui procède à une fouille intégrale. Le local réservé à la fouille comprend deux patères fixées au mur, une tablette pour déposer les objets personnels, un tapis au sol et une chaise.

4.1.2 L'écrou

a) Greffe

Les personnes incarcérées sont conduites au greffe pour procéder à l'écrou.

Le greffe est ouvert en journée du lundi au vendredi. Il est constitué d'un bureau avec un poste de travail pour le premier surveillant responsable du greffe. En l'absence de celui-ci, notamment durant les horaires de nuit, l'écrou est effectué par un autre premier surveillant.

Quatre boîtes sécurisées ouvrent chacune par un guichet sur le greffe. Ces boîtes peuvent tenir lieu, en tant que de besoin, de boîtes d'attente. Y sont affichés le document relatif au Défenseur des Droits, à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et à la confidentialité des documents.

La personne détenue arrivante est soumise aux relevés anthropométriques.

b) Document « accueil arrivant – dossier de liaison »

Le document « accueil arrivant – dossier de liaison », complété à l'écrou, comporte trois pages :

- en page 1, sont indiqués, l'identité de la personne détenue, son écrou, son statut pénal, si elle est fumeuse, si elle est francophone, sa situation de famille et le numéro de téléphone de la personne à prévenir « *en cas de problème* », son niveau d'instruction et sa situation professionnelle, ses antécédents judiciaires et /ou pénitentiaires, sa provenance (« *liberté* », « *transfert judiciaire* », « *transfert administratif* », « *désencombrement* », « *transfert disciplinaire* »). Sa photographie est collée en haut de page à droite ;
- en pages 2 et 3, se trouvent, selon le cas, la « grille d'aide à l'évaluation du potentiel de vulnérabilité/dangerosité » ou l'évaluation du potentiel suicidaire (Cf. *infra* § 8.5 la prévention du suicide).

c) Kit « informations détention – correspondance »

Au jour de la visite, onze documents sont remis aux arrivants :

1. un extrait du règlement intérieur de la maison d'arrêt validé le 12 février 2014, comportant cinq chapitres : « *les différents services (greffe, comptabilité, SPIP et UCSA¹)* », « *la phase d'accueil* », « *la vie en détention* », « *les activités et le parcours en détention* ». Il indique que le règlement intérieur intégral est à réclamer auprès du personnel de détention ;
2. une fiche de dépôt et valeurs arrivant (« *pécule* » et « *valeurs – bijoux* ») avec précision des bijoux conservés par l'intéressé, signée de la personne détenue et du greffier ;
3. une demande d'autorisation de téléphoner pour une personne détenue prévenue et une note à la population pénale concernant l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ;
4. un inventaire de la cellule d'affectation, prévoyant la possible mise à disposition d'un « *kit plaque à induction* », signé de la personne détenue et de l'agent pénitentiaire ;

¹ UCSA : unité de consultation et de soins ambulatoires, ancienne dénomination jusqu'en 2012 de l'unité sanitaire.

5. une demande de mise à disposition d'un téléviseur et d'un réfrigérateur et autorisation de prélèvement mensuel par la comptabilité de l'établissement, signée de la personne détenue et du gradé ;
6. une « *fiche silhouette* » permettant de préciser les traces de coups éventuelles découvertes sur la personne incarcérée lors des formalités d'écrou et de la fouille intégrale, signée de la personne détenue et de l'agent pénitentiaire ;
7. le guide du détenu arrivant « *Je suis en détention* » publié par la direction de l'administration pénitentiaire est remis. Cette brochure est disponible au greffe en plusieurs langues autres que le français ;
8. le document du ministère de la justice « *Halte aux violences : Perdre son calme peut coûter cher* » ;
9. le dépliant « *Faire valoir vos droits durant votre détention* » publié par le Défenseur des Droits en octobre 2015 ;
10. une présentation succincte des aumôneries de la maison d'arrêt de Mende avec une demande de rencontre à adresser à l'aumônerie ;
11. une « *demande de distribution aménagée des repas pendant la période du jeûne du Ramadan de l'année 2018* ».

En outre un « *kit correspondance* » est remis aux personnes détenues arrivant de liberté ; il comporte un stylo à bille, six feuilles de papier A4 et deux enveloppes préaffranchies lettre verte.

4.1.3 Vestiaire

A l'issue des formalités d'écrou et de fouille, la personne détenue arrivante est orientée vers le local vestiaire qui comprend des étagères sur lesquelles sont déposés les paquetages ainsi qu'une armoire métallique contenant des vêtements de « dépannage ».

Une « *trousse de toilette* » composée d'un savon, d'un gant de toilette, d'une serviette éponge, d'un tube de dentifrice, d'une brosse à dents, d'un tube de crème à raser, de rasoirs jetables, d'un flacon de shampoing, d'un peigne, de paquets de mouchoirs et de rouleaux de papier hygiénique est remise à l'arrivant ainsi que, si besoin, des sous-vêtements de rechange.

Les effets personnels retirés ou laissés au vestiaire font l'objet d'un inventaire signé de la personne détenue. Il en est de même pour les bijoux et objets de valeur.

Les affaires personnelles sont déposées dans des bacs, rangées selon l'identité et le numéro d'écrou de la personne détenue.

Le « *paquetage cellule* » également remis à la personne détenue consiste en un sac plastifié contenant draps et couvertures, assiette, verre, bol et couverts.

En 2017, 126 « *Kits arrivants* » (kits « *informations détention – correspondance* », « *hygiène* », « *hébergement – restauration* ») ont été distribués.

4.1.4 Tabac

Un bon de cantine « arrivant » (cigarettes, tabac et feuilles à rouler, filtres, briquet, allumettes et timbres pour lettre verte) est remis à l'entrant, uniquement par la comptabilité. Au jour de la visite, cette disposition est apparue inconnue d'un surveillant affecté au quartier des arrivants.

Tous les arrivants de la liberté ou de transfert possédant un pécule suffisant peuvent prétendre à un bon de dépannage tabac

4.1.5 Information de la famille

La personne détenue est mise en mesure d'informer sa famille de son incarcération dans les meilleurs délais. En 2017, sur 107 bons « téléphone 1 euro » distribués, 33 ont été utilisés.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS EST REDUIT A QUATRE CELLULES

Un repas chaud est proposé à toute personne détenue arrivante, quelle que soit l'heure de son incarcération. Des plats cuisinés sont à disposition du surveillant chargé de l'accueil et réchauffés dans un four à micro-ondes. Les dates de péremption sont contrôlées.

4.2.1 Les locaux

La maison d'arrêt ne dispose pas de quartier des arrivants et aucun agent pénitentiaire n'a pour seule fonction la gestion des arrivants.

Les quatre cellules dédiées aux arrivants sont situées au rez-de-chaussée, soit deux cellules doubles, une cellule simple et une cellule équipée pour personnes à mobilité réduite (PMR), qui peut être utilisée pour des patients détenus dont l'état de santé requiert leur proximité de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

La cellule comporte un lit superposé, une table, un tabouret, des WC cloisonnés, des étagères de rangement, une douche et un lavabo avec eau chaude, un réfrigérateur et un téléviseur. Elle dispose d'un bouton d'interphone.

La cour de promenade dédiée aux arrivants est une des cinq *cours de promenade* en «camembert» utilisées (cf. § 5.1.4).

4.2.2 Le programme

La durée de la procédure d'accueil de la personne détenue est de quatre à sept jours.

L'extrait du règlement intérieur indique que « *les premiers jours sont réservés aux différentes audiences obligatoires (chef d'établissement ou son adjoint, UCSA, SPIP, responsable de l'enseignement)* » :

- l'infirmière de l'USMP « *le jour même en fonction de l'heure d'arrivée ou le lendemain au plus tard Si arrivée après le départ des personnels de l'USMP, le SAMU est appelé par le gradé de nuit* ».
- le personnel de direction (chef d'établissement ou son adjoint) « *le jour même ou le lendemain au plus tard* »,
- le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) « *dans les plus brefs délais* »,
- le responsable local de l'enseignement (RLE).

Si le dossier de liaison Accueil Arrivant comporte une page sur l'évaluation du potentiel suicidaire, le personnel de surveillance tend en routine à s'en remettre à l'USMP s'agissant de la prévention du suicide.

Le dépistage de la tuberculose est basé sur un examen clinique à la suite duquel le médecin décide, s'il y a lieu, d'un examen radiologique. Entre le 1^{er} janvier et le 14 mai 2018, on relève quatre radios pulmonaires effectuées dans ce cadre.

De règle, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) examine la situation des arrivants.

4.2.3 Emploi du temps

L'emploi du temps est restreint aux audiences et consultations prévues dans la procédure arrivant, la possibilité d'aller à la bibliothèque située au rez-de-chaussée tous les jours entre 8h et 11h et les promenades biquotidiennes d'une heure et demie.

4.3 LA LABELLISATION DU PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE DES ARRIVANTS REVELE PLUS DE POINTS POSITIFS QUE D'AMELIORATIONS A APPORTER

La labellisation du processus de prise en charge des arrivants de la maison d'arrêt de Mende a été confirmée en avril 2017 par la délivrance du label qualité « M3P » par l'organisme *DEKRA Certification*, partenaire du ministère de la justice.

Neuf « *points forts* » ont été soulignés, dont la création d'un guide méthodologique sur les formalités d'écrou, la gestion des dates de péremption des repas des arrivants, la disponibilité des fiches de poste du personnel de surveillance au quartier disciplinaire/rez-de-chaussée/quartier des arrivants, le registre de suivi des mouvements au quartier des arrivants, la « *fiche silhouette* » utilisée pour le signalement de traces suspectes sur le corps.

Deux « opportunités d'amélioration » ont été relevées (« *mise à jour du récapitulatif de la documentation du système de management* » et « *remplissage de la check-list sur GENESIS* »).

Aucun point de vigilance n'a été détecté.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRET BENEFICIE DE LA PROXIMITE D'UNE EQUIPE DE SURVEILLANCE EXPERIMENTEE MAIS LES COURS DE PROMENADE NE SONT PLUS EN RAPPORT AVEC LE MINIMUM ADMISSIBLE DE CONDITIONS D'INCARCERATION DIGNES

5.1.1 Présentation générale

Le quartier maison d'arrêt des hommes occupe l'essentiel du bâtiment de détention sur trois niveaux avec des coursives, autour desquelles l'ensemble des cellules est disposé.



Coursives dans le quartier maison d'arrêt

L'entrée dans la détention s'effectue uniquement par le côté Nord, soit par le bâtiment administratif, après avoir traversé trois grilles formant sas deux à deux, grilles dont l'ouverture des serrures électromagnétiques est commandée par le surveillant en poste au poste central d'information (PCI).

L'organisation de la détention et la distribution des locaux apparaissent similaires à ce qu'elles étaient lors de la visite de 2010.

Au rez-de-chaussée, les locaux de l'unité sanitaire, les bureaux des gradés et des surveillants, le quartier disciplinaire formé de trois cellules, le quartier des arrivants constitué de quatre cellules dont une aménagée pour les personnes à mobilité réduite, une salle d'attente, la bibliothèque, la salle de visioconférence, deux bureaux polyvalents pour les diverses audiences et l'accès aux cours de promenade.

Au premier étage, autour des coursives un total de dix-sept cellules, partagées entre quartier des prévenus sur la gauche face au fond du bâtiment et le quartier des condamnés à droite. Selon le nombre de personnes prévenues incarcérées la limite entre les deux quartiers, matérialisée par un panneau amovible, est déplacée. On trouve également au premier étage un local de quatre douches, une salle multicatégorielle et la salle « polyvalente » en l'occurrence une ancienne chapelle plus ou moins aménagée. Enfin, quatre cellules destinées aux « auxiliaires », constituant le « petit quartier » séparées des autres par une cloison sur la coursive. Au deuxième étage se trouvent seize cellules réparties de part et d'autres des coursives, un local de quatre douches, la

salle de classe, et également un petit quartier constitué par quatre cellules, dévolu lui aux personnes détenues en formation professionnelle.

Le troisième étage n'est pas accessible aux personnes détenues, il sert de remise. Un escalier constitue l'unique mode d'accès aux étages, en l'absence d'ascenseur ou de monte-charge.

L'espace clos de la détention est donc vaste puisqu'il comprend trois étages et que sans franchir aucune grille les personnes détenues ont accès aux activités, au sport, à la bibliothèque et à l'unité sanitaire. Deux portiques à détection magnétique ont été implantés au rez-de-chaussée, l'un côté Nord sert pour les mouvements d'entrée et sortie des cours de promenade, l'autre côté Sud pour les mouvements d'entrée et sortie des parloirs.

Cet espace de détention occupé toute la journée par des surveillants, des gradés, mais aussi des intervenants ou des membres de l'unité sanitaire facilite une communication permanente dont les contrôleurs ont pu être les témoins.

5.1.2 L'organisation de la détention

S'agissant d'une maison d'arrêt, le régime de détention est celui dit des « portes fermées », il s'applique à l'ensemble de la détention à l'exception cependant du petit quartier du premier étage où les personnes détenues employées comme « auxiliaires » ne sont pas enfermées durant la journée. Cette exception avait déjà été constatée en 2010, elle correspond à des usages relativement fréquents dans les petits établissements pénitentiaires.

Dans un régime « portes fermées », la personne détenue ne peut sortir de sa cellule dans laquelle elle est enfermée qu'entre 7h et 19h, que pour un motif précis et par l'intervention d'un personnel de surveillance.

L'attribution des cellules se fait d'abord en fonction du partage prévenus/condamnés puis des affinités. Il a été dit que les propositions de l'encadrement pour le choix des cellules étaient toujours soumises à l'approbation de la direction mais ne faisaient jamais l'objet d'une discussion en commission pluridisciplinaire unique.

5.1.3 Les cellules

Les cellules apparaissent inchangées dans leur configuration depuis la visite de 2010, aucune réfection d'envergure n'ayant été effectuée. Des remises en peinture sont par contre intervenues. Simples ou doubles, les cellules de l'établissement sont toutes identiques d'une surface de 10 m². Chacune est munie d'une fenêtre haute qui empêche toute vue au dehors. Les lits métalliques sont fixés au sol. Ils sont superposés quand la cellule est double.

Les toilettes sont situées à l'entrée, protégées par une cloison fixée à un montant métallique et s'arrêtant à 20 cm du sol. Un lavabo, alimenté à l'eau froide, est disposé contre le mur, à côté de la cloison des toilettes. Un meuble suspendu, une table et deux sièges constituent le mobilier.



Cellule du petit quartier



La même vue sous un autre angle

L'installation électrique permet le branchement de réfrigérateurs, de plaques de chauffage à induction et d'un téléviseur, tous objets en vente ou location à la cantine.

Le chauffage est assuré par une tubulure qui court le long du mur, sous la fenêtre. Chaque cellule est équipée d'un interphone.

5.1.4 Les cours de promenade

Les cours de promenade sont au nombre de six, placées à l'extrémité Sud du bâtiment. Il s'agit en fait d'un demi-cercle partagé en six espaces d'une quarantaine de mètres carrés chacun, par des murs formant rayon. Cette architecture dite en « demi-camembert » était celle de rigueur pour les architectes pénitentiaires du début du XX^{ème} siècle. Son utilité est encore revendiquée par le personnel de surveillance qui souligne d'abord que les personnes détenues sont en sécurité dans chacune des cours car forcément peu nombreuses, qu'il est ensuite possible de garantir l'étanchéité entre prévenus et condamnés et qu'enfin les projections y sont impossibles en raison des grillages placés au-dessus des cours. Il n'en demeure pas moins que l'aspect général est pire que celui des cours de quartier disciplinaire dans les établissements récents.

A ce constat visuel et à cet espace très réduit, s'ajoutent l'absence totale d'équipements (seule la cour numéro 2 est équipée d'un poste téléphonique), l'impossibilité d'effectuer tout exercice physique et même l'impossibilité de s'asseoir ailleurs que sur le sol.

Sur six cours, les deux situées aux extrémités ne sont pas employées, celle de gauche sert à entreposer du matériel, celle de droite est réservée au quartier disciplinaire.



L'une des cours vue de l'entrée



La même vue du fond

La direction de l'établissement a indiqué que des études et des premières estimations de travaux étaient en cours auprès des services d'intendance de la direction interrégionale pour transformer cet espace. Des sérieuses difficultés de faisabilité ont d'ores et déjà été détectées comme celle de l'évacuation des gravas en cas de destruction des murs de séparation.

Recommandation

Un ou plusieurs espaces de promenade spacieux et équipés en urinoirs, bancs, points d'eau, postes téléphoniques et installations sportives doivent être aménagés.

5.1.5 La surveillance

En journée de 7h à 19h la surveillance de la détention est assurée par quatre surveillants et un gradé, soit un surveillant pour le rez-de-chaussée, un surveillant pour les premier et deuxième étages, un pour l'unité sanitaire et pour les promenades. Les jours de parloir, un surveillant supplémentaire est en poste.

Cet effectif minimal apparaît cependant, de l'aveu même du personnel, largement plus favorable que les situations constatées dans certains grands établissements où un seul surveillant peut avoir la charge d'une cour avec 120 personnes détenues. Pour rappel, il y a eu en moyenne 66,5 personnes incarcérées dans l'établissement pendant l'année 2017.

La nuit, en dehors des rondes classiques, certaines personnes détenues peuvent faire l'objet de surveillance spécifique renforcée (SSR) si elles présentent une dangerosité avérée, ou surveillance spécifique adaptée (SSA) si des tendances suicidaires même très légères sont détectées. Pendant la visite, neuf personnes étaient sous SSA. Ces surveillances spécifiques sont renouvelées ou levées tous les quinze jours, après avis des médecins. La direction a précisé qu'un seul avis négatif pour la levée d'une surveillance suffisait à ce que le dispositif soit maintenu.

De fait, la gestion globale de la détention est apparue toujours individualisée et très réactive, et souvent bienveillante. Mais, cette bienveillance reste mesurée et proportionnelle à ce que l'équipe – qui revendique la méthode – estime être un « *bon comportement* ».

5.1.6 Les promenades

L'organisation des promenades est restée identique, le principe est la possibilité pour chacun d'accéder à une promenade d'une durée d'une heure et demie le matin et autant l'après-midi. La présence de quatre cours quasi identiques permet de séparer les personnes détenues qui descendent selon des horaires variables par demi-étage, il n'y a jamais plus de huit ou dix personnes dans une même cour.

La surveillance des quatre cours s'effectue depuis un poste accessible depuis le premier étage. Un couloir vitré et une cabine situés au-dessus des cours donne vue à l'ensemble. Le surveillant qui s'y tient prend également en charge la mission d'écoute des communications grâce à un combiné enregistreur. Des entretiens avec les personnes détenues ou le personnel de surveillance, il apparaît que les promenades s'effectuent globalement en toute sécurité, et que les surveillants n'hésitent pas à entrer dans les cours pendant la promenade.



Photo prise pendant une promenade depuis le poste de surveillance

Si la sécurité y est assurée, l'environnement global des promenades (espaces minuscules enserrés de grilles et sans équipement) constitue, avec le peu de possibilités d'activités sportives, la source des reproches le plus souvent entendus au sujet des conditions d'incarcération à Mende.

5.2 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE, REDUIT A UNE CELLULE DOUBLE, EST TRES RAREMENT UTILISE

5.2.1 Les locaux

Le quartier de semi-liberté se compose d'une seule cellule à deux places, située au deuxième étage mais en totale étanchéité avec le reste de la détention. On y accède par un escalier depuis le sas qui précède l'entrée en détention au rez-de-chaussée.

La cellule mesure 4 m sur 3,15 m (12,6 m²). Elle comprend, en entrant à droite, un coin WC-lavabo séparé du lit par un muret. Le lavabo distribue de l'eau chaude et froide. Cette cellule est également équipée d'une douche et d'un coin repas avec un réchaud électrique. Les deux lits superposés sont identiques à ceux de la détention.

La cellule est équipée d'un réfrigérateur et d'un téléviseur et munie d'un bouton d'appel. Les téléphones portables sont interdits à l'intérieur du quartier de semi-liberté et rien ne permet de les mettre en charge lorsqu'ils sont déposés à l'entrée.



QSL coin douche



QSL table et téléviseur

5.2.2 L'utilisation

De l'avis général – juge de l'application des peines, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, direction de l'établissement – les mesures de semi-liberté ne peuvent que rester très rares dans le contexte local. Diverses raisons concourent à cet état de fait, la principale étant le faible nombre de personnes détenues originaires de Mende ou plus globalement de la Lozère. La quasi-absence de transports en commun et la longueur du trajet en voiture pour se rendre dans le Gard retirent toute pertinence à un placement en semi-liberté prononcé pour la recherche d'emploi en journée.

D'autre part, les conditions de détention à l'intérieur du quartier de semi-liberté, notamment l'absence totale de promenades ne plaident guère non plus pour le choix de cette solution, bien qu'il ait été rapporté qu'une personne détenue avait vu cette absence de promenades compensée par des autorisations de sortie l'après-midi des dimanches.

De fait, le rapport annuel 2017, ne fait état que de deux mesures de semi-liberté prononcées par le juge de l'application des peines. Lors de la visite, le quartier était vide d'occupant.

5.3 LA SALUBRITE DES LOCAUX ET LES MESURES D'HYGIENE RESTENT LARGEMENT PERFECTIBLES

5.3.1 Les locaux

a) La salubrité des locaux

Un surveillant est plus particulièrement affecté à la maintenance des travaux.

Des personnes détenues rapportent que leur cellule présente des infiltrations d'eau et un manque d'aération, sans possibilité d'ouverture de la fenêtre, avec des trous dans les murs.

Les travaux à effectuer sont portés dans un cahier manuscrit avec trois colonnes par page : la date du signalement, le type de problème rapporté par le personnel de surveillance et la mention de la réalisation des travaux.

Les travaux de maintenance une fois exécutés sont notés « OK ». Ainsi, pour les six mois précédents la visite, on peut par exemple relever :

- une porte des WC absente ;
- des fuites derrière des WC, dont il est indiqué pour une que le WC est « *descellé* » et pour une autre « *de notre faute pendant la fouille de cellule* » et « *ça dégouline au rez-de-chaussée* » ;
- le descellement de lits « *à refixer* » ;
- des sommiers en mauvais état « *à ressouder* » ;
- la chute du sommier du lit du haut sur le lit du bas (« *heureusement personne n'y était* ») ;
- des problèmes électriques (changement d'ampoule, « *ça disjoncte avec la veilleuse* »...).

Une cellule du rez-de-chaussée a été constatée comme « *hyperfroide* » à une période où les températures diurnes étaient comprises entre 6°C et -2°C et nocturnes entre 0°C et -8°C. Le blocage de la fenêtre de cette cellule est annoté de la mention « *RIEN A FAIRE* ».

Au moment du passage des contrôleurs, le chauffage était allumé, les températures étant plutôt basses pour la saison.

Recommandation

Les possibilités de maintenance trouvent leurs limites dans la vétusté des locaux et de leurs équipements. Leur dégradation constitue une atteinte à la dignité des personnes détenues.

Le nettoyage des locaux tant de la zone de détention que la zone administrative repose sur un seul auxiliaire.

b) L'entretien de la cellule

L'entretien des cellules revient aux personnes détenues. Un inventaire et un état des lieux sont effectués à l'entrée.

Chaque cellule dispose d'une poubelle, d'une pelle et d'une balayette ainsi que d'une serpillère. Un « *kit de nettoyage* » est distribué une fois par mois (détergent ménager, quatre sacs poubelle et quatre rouleaux de papier hygiénique). Un flacon de 120 ml d'eau de javel est remis tous les mois à chaque personne détenue.

Les sacs poubelle sont collectés à la demande chaque jour entre 14h et 15h30.

Les cellules doivent être libérées « *en état de propreté* ».

5.3.2 L'hygiène personnelle

a) L'hygiène corporelle

i) Douches

En dehors des quatre cellules pour arrivants, aucune cellule ne dispose de douche. Quatre douches collectives sont situées au premier et au deuxième étages.

Les douches sont programmées entre 8h et 11h et 14h et 17h du lundi au samedi matin selon un planning alternant matin et après-midi.

Chaque personne détenue peut prétendre à trois douches par semaine ainsi qu'après les séances de sport et le travail.

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire ont droit à trois douches d'une durée d'un quart d'heure trois fois par semaine.

Des personnes détenues rapportent le manque de pression de l'eau et la brièveté de la durée de la douche (un quart d'heure).

ii) Produits d'hygiène

Une trousse de toilette est distribuée une fois par mois à chaque personne détenue.

Elle comporte un savon, un gant de toilette, une serviette éponge, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un tube de crème à raser, des rasoirs jetables, du shampoing, un peigne, des paquets de mouchoirs, des rouleaux de papier hygiénique.

Elle est distribuée à tout arrivant et à toutes les personnes détenues aux ressources insuffisantes qui en font la demande.

b) Entretien du linge

Les draps plats, les draps housses et les taies d'oreiller sont changés et nettoyés tous les quinze jours, les couvertures et les housses de matelas une fois tous les six mois.

Le linge des travailleurs est lavé chaque vendredi, celui des personnes détenues arrivantes et celui des personnes détenues indigentes tous les mercredis.

5.4 LA CONFECTION DES REPAS BENEFICIE DE L'APPORT DE PERSONNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

La préparation des repas, en liaison chaude et sur place, est confiée à deux auxiliaires. Quatre personnes détenues, en formation non diplômante, étaient placées sous la responsabilité d'un formateur du GRETA au moment du passage des contrôleurs et les assistaient dans la préparation des repas. Ces personnes détenues en formation n'accèdent aux cuisines qu'en la présence du formateur.

Le vestiaire est équipé d'une douche à l'usage des auxiliaires. Ceux-ci utilisent également celles de leur étage.

Le menu pour la semaine du 14 au 20 mai 2018 comporte trois options pour le plat principal : « plat », « plat sans porc » et « plat végétarien ». Dans les faits, il n'existe que deux possibilités : « plat » ou « plat sans porc » (les deux étant strictement identiques) et « plat végétarien » avec poisson. Les personnes détenues regrettent l'absence de viande halal mais ne présentent pas d'autre critique des plats servis.

Les denrées alimentaires vendues en cantine ne peuvent faire l'objet d'aucune préparation pour être consommées, bien que certaines personnes détenues disposent d'un « kit plaque à induction ».

5.5 LA CANTINE EST RIGOREUSEMENT ORGANISEE ET SOUPLE DANS SON OFFRE

5.5.1 L'offre

Cinq bons de cantine sont distribués chaque semaine permettant de cantiner des articles de cinq catégories : tabac, presse, produits alimentaires du marché national, produits alimentaires hors marché national (comprenant notamment des produits frais) et des produits divers figurant sur le bon de commande dénommé « accidentelle » dans laquelle on trouve des produits d'hygiène personnelle et ménagère, de la papeterie, des ustensiles de cuisine ou d'aménagement ou encore des instruments électriques comme des ventilateurs ou des tondeuses à barbe.

Les denrées alimentaires sont fournies par un établissement de commerce alimentaire local. Soixante-neuf articles sont proposés sur le bon de cantine, dont quatorze sortes de gâteaux, friandises, desserts, viennoiseries et pain, six de charcuterie et de fromages, six de fruits et trois de légumes, cinq de laitages, cinq de thés et tisanes, cinq de boissons et sirops, trois de chocolat, des œufs, des pâtes, etc.

Un bon de commande « *dépannage tabac* », qui ne comporte que quatre sortes de tabac, du papier à rouler, des filtres, briquet, allumettes et timbres permet de se ravitailler en dehors des créneaux ordinaires.

En outre, les personnes détenues peuvent solliciter par requête l'acquisition d'articles plus personnels, comme des vêtements, que le surveillant en charge des cantines va acheter lui-même dans un supermarché. De même, des produits halal peuvent être commandés par le biais des « achats extérieurs ».

Les produits sont revendus aux personnes détenues au prix d'acquisition par l'établissement.

5.5.2 La distribution

Les bons de cantine doivent être remis le lundi avant 7h ; les commandes sont livrées chaque jour de la semaine et distribuées le jour même, ce qui conduit à des distributions quatre jours par semaine. Une commande en date du 30 avril est livrée le 2 mai.

La préparation des commandes est opérée par deux auxiliaires sous la direction du surveillant de cantine. Les produits placés dans des cartons ou caisses en plastique sont montés à bras, faute de monte-charge, par les deux auxiliaires et distribués dans chaque cellule sous la supervision d'un surveillant. Si le client n'est pas présent, les articles sont laissés dans sa cellule.

L'administration n'a reçu aucune réclamation pour vol. En cas d'erreur de livraison, rarissime, elle est corrigée par le surveillant en charge des cantines.

Aucune plainte n'a été formulée par les personnes détenues sur l'organisation des cantines. Les seules réclamations portent sur l'absence de produits halal dans l'offre standard figurant sur les bons de cantine.

En 2017, le montant des achats en cantine s'est élevé à 96 848,30 euros dont près de la moitié (46 817,34 euros) pour des achats de tabac.

Bonne pratique

L'intelligence et la rapidité avec laquelle il est répondu aux demandes d'acquisition d'articles ne figurant pas sur les bons de commandes est à relever. Elle tient notamment à l'engagement du surveillant qui en est responsable. Il devra être veillé à ce que son successeur soit tout aussi efficace.

5.6 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE REFLETENT L'ABSENCE DE POSSIBILITE DE TRAVAIL

5.6.1 Les ressources financières

Les mandats envoyés par les proches et les salaires représentent l'essentiel des ressources des personnes détenues ; les premiers se sont montés à 100 413,62 euros pour 2017 et les seconds à 37 926,80 euros.

Au 14 mai 2018, les avoirs des soixante et une personnes hébergées figurant sur la « *liste du pécule des détenus* », se répartissent de la façon suivante (en euros) :

	Part disponible	Part libérable	Parties civiles	Solde cantinable
Montant le plus élevé	899,08	218,64	492,36	869,08
Montant le plus faible	0,00	0	0	0,00
Montant moyen	110,15	40,25	89,96	101,65

Vingt et une personnes avaient un solde « cantinable » inférieur à 8 euros, prix d'un paquet de cigarettes et celui de dix-sept personnes était inférieur à 2 euros ; le montant bloqué moyen (commandes en cours) était de 8,48 euros.

L'absence de possibilité de travail hormis au service général se répercute sur les ressources des personnes détenues.

5.6.2 Les personnes sans ressources financières

Les personnes qui possèdent moins de 20 euros lors de leur écrou reçoivent immédiatement une aide de 10 euros.

La situation des personnes aux ressources faibles est examinée par la CPU une fois par mois.

Celles dont le montant de la part disponible du compte nominatif est inférieure à 50 euros et l'était également le mois précédent et qui ont dépensé moins de 50 euros au cours du mois courant reçoivent 20 euros. Au mois d'avril 2018, huit personnes remplissaient ces conditions. Les dépenses pour ces aides se sont élevées à 1 850 euros pour l'année 2017.

En outre, les personnes démunies ne paient ni la télévision ni la location du réfrigérateur ; des nécessaires de toilette (les mêmes que ceux donnés aux arrivants) sont également distribués à celles qui les demandent. Le règlement intérieur ne comporte aucun paragraphe relatif à ces situations mais mentionne à l'article 12 « hygiène personnelle » cette possibilité.

Recommandation

Les dispositions relatives aux personnes dépourvues de ressources doivent figurer dans le règlement intérieur.

5.7 L'ACCES AUX MEDIAS EST FACILITE POUR LA PRESSE

5.7.1 Presse

Des revues et des périodiques sont consultables sur place à la bibliothèque. La presse peut être achetée par la cantine ou reçue, pour certains quotidiens, par abonnement.

5.7.2 Télévision

Des téléviseurs fixes, gérés par la maison d'arrêt, sont installés en cellule.

La mise à disposition en cellule d'un téléviseur est soumise à l'autorisation par la personne détenue d'un prélèvement mensuel par la comptabilité de la maison d'arrêt sur son compte nominatif de 14,15 € par mois si une personne détenue est présente en cellule ou de 7,10 € si deux y sont présentes.

Au jour de la visite, quarante-sept téléviseurs sont installés et six personnes détenues indigentes en bénéficient à titre gratuit.

5.7.3 Equipement informatique

La possession d'un ordinateur en cellule par les personnes détenues n'est pas autorisée : celle des consoles de jeux n'est pas prohibée.

Outre que cette interdiction de possession d'un ordinateur est dépourvue de base légale ou réglementaire, elle entre en contradiction avec les dispositions de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 5 mai 2017 relative au traitement des moyens de communication en détention et de celle du 13 octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice qui prévoient que les personnes détenues peuvent acquérir, par l'intermédiaire de l'administration pénitentiaire, du matériel informatique qui est soumis au contrôle des agents de l'administration selon les modalités habituelles et que l'autorisation ou le refus par le chef d'établissement pour des personnes détenues d'introduire et de détenir en cellule des équipements informatiques est fonction de leur profil et de « l'appréciation du risque que cette introduction pourrait faire courir au bon ordre et à la sécurité de l'établissement » ; ils tiennent compte des installations électriques de l'établissement et de son éventuelle saturation ainsi que du risque d'encombrement de la cellule.

Recommandation

Les personnes détenues doivent pouvoir posséder en cellule du matériel informatique, ordinateur et consoles de jeux vidéo, ne disposant pas de technologies sans fil, obtenu et utilisé dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT RESTE INCHANGE ET TOTALEMENT EN RAPPORT AVEC LES ETABLISSEMENTS DU MEME TYPE

L'établissement ne comporte qu'un seul poste protégé qui fait à la fois office de « porte d'entrée principale » (PEP) et de poste de centralisation de l'information (PCI). Il est de la mission du surveillant du PCI de s'assurer de l'identité des entrants ou des sortants et de visionner en direct les images des caméras de surveillance.

Le poste est implanté sur le côté Nord du bâtiment au-dessus de la cour d'honneur. L'entrée dans l'établissement s'effectue chemin de Séjalan, par un unique portail à double entrée pour les véhicules et les piétons.



Entrée de l'établissement chemin de Séjalan²

Le visiteur se fait connaître par l'intermédiaire d'une caméra et d'un interphone. Il traverse ensuite la cour d'honneur pour accéder à la porte d'entrée principale, soit par un escalier soit par une rampe d'accès aménagée pour les personnes à mobilité réduite.

Une fois dans le bâtiment, le contact avec le surveillant pour les vérifications des titres d'entrée s'effectue dans un sas derrière une vitre sans tain. Dans ce sas, se trouvent les casiers-consignes pour les objets interdits en détention.

La sortie en direction de la détention est soumise comme dans tout établissement pénitentiaire au passage des personnes sous un portique détecteur de métaux et des objets au passage d'un tunnel à rayons X. Cette opération s'effectue sous le contrôle du surveillant qui ne sort jamais du poste protégé, et qui, en cas de problème, fera appel à de l'aide venue de la détention.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE OBSOLETE, FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE POUR ETRE REMPLACEE

Le système actuel de vidéosurveillance est composé de trente-neuf caméras placées à l'intérieur ou à l'extérieur plus sept caméras en cuisine. Les images produites ne sont pas enregistrées mais transmises sur des écrans installés au PCI et au bureau des surveillants au rez-de-chaussée de la détention.

² Photo source : « Google Earth »

Comme souvent, cette installation a été complétée d'année en année au gré des crédits accordés avec comme résultat une hétérogénéité totale : images de qualité différente mais toujours très médiocres, écrans différents selon la source, impossibilité d'enregistrer ou de zoomer.

Un projet est à l'étude pour remplacer totalement ces installations disparates par un système global, performant et fiable. La direction a bon espoir que le projet aboutisse dès l'année 2019, malgré des premières estimations de devis entre 104 000 et 109 000 euros.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS DANS UNE PETITE STRUCTURE BIEN ENCADREE N'ENTRAINE QUE PEU DE PERTURBATIONS DANS LA VIE EN DETENTION

Dans un régime dit de « portes fermées » les mouvements collectifs principaux sont les montées et descentes en promenade. Dans l'établissement deux promenades sont organisées par demi-journée, pour permettre à l'ensemble d'avoir accès à une promenade le matin et une l'après-midi. Toute l'équipe de surveillance présente – gradé compris – participe à l'organisation des mouvements de montée ou de descente qui impose, pour les départs, d'ouvrir une à une toutes les cellules concernées pour solliciter la promenade, à faire passer toutes les personnes détenues sous le portique de détection des métaux, de relever les noms des personnes et de choisir les cours en fonction des coursives d'affectation ou de la fréquentation.

Les mouvements de mi-journée – remontée d'une partie de la détention puis descente de l'autre partie – sont ceux qui prennent le plus de temps entraînant un blocage des activités (enseignement, sport, bibliothèque) d'un quart d'heure environ. Mais en fait, les emplois du temps des activités prennent en compte cette coupure, qui, en définitive, n'a que peu d'incidences.

6.4 LES FOUILLES SONT FORMALISEES, TRACES ET INDIVIDUALISEES

Une note de service de l'actuel directeur, datée du 21 août 2017 explicite en quatre pages les conditions de mise en application des fouilles dans l'établissement. La note qui se réfère tant aux dispositions de la loi pénitentiaire qu'aux circulaires du garde des sceaux apparaît exhaustive.

A la demande des contrôleurs, il a été fourni instantanément le « *listing des personnes détenues soumises à fouilles intégrales en sortie de parloir famille* ». Ce document daté du 9 mars 2018 était immédiatement accessible pour le personnel, donc consultable et réellement en application. La liste comporte la mention « *la présente liste est révisable selon les modalités prévues par la réunion des personnels d'encadrement pour la semaine N+1* ».

Au total, dix personnes détenues font l'objet de fouilles intégrales sur une population de soixante et une personnes hébergées au début de la visite soit 16,40 % de l'effectif.

La liste – à l'inverse d'une pratique habituelle – ne trace cependant ni le motif de placement ni la date à laquelle il a été décidé.

Des entretiens avec le personnel ou les personnes détenues, aucun élément n'a été recueilli qui permettent de douter que derrière les instructions, les pratiques puissent être différentes.

En dehors des fouilles individuelles, il est pratiqué chaque jour une fouille de cellule. Le gradé en fonction le dimanche prépare la liste des cellules à fouiller dans la semaine en veillant, sauf éléments particuliers recueillis, à une équité dans le « tour de fouille » qui revient de fait toutes les cinq ou six semaines.

Enfin, conformément aux instructions de la direction interrégionale de Toulouse (Haute-Garonne), une fouille sectorielle est effectuée par semestre. La dernière en date, réalisée avec le concours des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), a eu lieu le 13 mars 2018.

Chaque fouille fait l'objet d'une inscription dans le fichier informatique GENESIS de la personne détenue concernée.

Recommandation

Le motif et la date de la décision les concernant doivent figurer sur la liste des personnes soumises à fouille intégrale.

6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS ET TOTALEMENT DISPROPORTIONNEE A LA DANGEROUSITE DE LA POPULATION PENALE

6.5.1 L'usage de la force

La direction de l'établissement a formalisé et tracé l'éventuel usage de la force en créant un imprimé relatant tout incident « *exigeant l'usage de la force strictement nécessaire art D283 alinéa 5 du code de procédure pénale* ».

Cet imprimé exhaustif a vocation à être transmis aux autorités administratives et judiciaires et archivé dans le dossier de la personne détenue concernée. Il permet donc une traçabilité de tout usage de la force en détention.

Les contrôleurs ont demandé que les fiches remplies leur soient présentées, il a été répondu que l'occasion n'avait encore jamais été donnée d'en remplir une seule, l'usage de la force étant rarissime.

6.5.2 L'usage des moyens de contrainte

Comme la loi et les règlements le lui imposent, l'établissement a classé l'ensemble de la population en niveaux d'escorte en fonction d'éléments objectifs sur la dangerosité de la personne détenue. Le principe est que toute personne détenue relève du niveau 1 le plus faible, sauf classement motivé en commission pluridisciplinaire unique dans les niveaux supérieurs. Si quatre niveaux sont prévus par les textes, la population pénale présente dans la maison d'arrêt de Mende ne relève que des deux premiers : un total de vingt-trois personnes (37,70 %) est classé niveau escorte 2, le reste (72,30%) soit trente-huit personnes en escorte 1.

A l'inverse de la liste des personnes soumises à fouilles individuelles (cf. *supra* § 6.4), apparaissent sur celle des personnes classées « escorte 2 » le motif et la date du placement. En principe, dans les textes, le classement en escorte 1 exclut lors des extractions l'usage des moyens de contrainte et la présence de l'escorte pendant la visite médicale.

D'un autre côté, chaque extraction médicale donne lieu à établissement d'une fiche où la hiérarchie précise le niveau de dangerosité de la personne détenue extraite et les moyens de contrainte à employer.

Les contrôleurs ont examiné au greffe où elles sont collationnées l'ensemble des fiches d'escorte renseignées soit une en 2018, dix en 2017, trente en 2016 et cinquante et une en 2015. Avant l'analyse du contenu, le nombre de fiches en baisse d'année en année a retenu l'attention, et il a été confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une baisse du nombre d'extractions mais bien d'une baisse dans le souci de rédaction de la fiche.

Sur le contenu, il apparaît d'une part que le classement en escorte 1 ou 2, qui pourtant est censé conditionner les modalités d'usage des moyens de contrainte, n'est pas mentionné. D'autre part, quelle que soit la mention portée sur la dangerosité – le plus souvent « détenu calme » – l'usage des menottes et la présence de l'escorte pendant l'examen médical sont au minimum prescrits.

Les contrôleurs ont obtenu confirmation du personnel que c'était effectivement le cas.

De son côté, la direction n'a pas éludé le problème précisant que la rédaction d'une nouvelle fiche était à l'étude pour y faire apparaître le niveau d'escorte et permettre un usage plus personnalisé des moyens de contrainte, notamment pour les personnes détenues qui ont déjà fait l'objet de permissions de sortir.

Recommandation

Le caractère systématique de l'usage des moyens de contrainte lors des extractions doit impérativement être prohibé ; ces décisions doivent être personnalisées en fonction d'éléments objectifs.

6.6 LES INCIDENTS SONT RARES, BIEN TRACES ET SUIVIS ATTENTIVEMENT PAR L'AUTORITE JUDICIAIRE

Les contrôleurs ont sollicité et obtenu les comptes-rendus des derniers incidents survenus dans l'établissement. Du 28 juin 2017 à la date de la visite, huit incidents ont fait l'objet d'avis aux autorités administratives – la direction interrégionale de Toulouse – ou judiciaire – le procureur de la République de Mende.

L'incident le plus grave, survenu en janvier 2018, est l'agression physique d'un surveillant par une personne détenue. Les autres relèvent de découvertes d'objets interdits (portables, lames de scie) ou de dégradations parfois par incendie.

Les contrôleurs ont rencontré le procureur de la République qui leur a fait part de sa volonté d'être informé en temps réel de tout incident survenant en détention afin d'être en mesure d'exercer l'action publique chaque fois que l'événement lui paraîtra le mériter.

En 2017, les incidents recensés sont les suivants³:

- cinquante-cinq téléphones portables saisis ;
- vingt et une saisies de stupéfiants ;
- quinze saisies d'autres objets interdits (clé USB, chargeurs, etc.) ;
- neuf bagarres entre personnes détenues ;
- douze insultes et menaces contre le personnel.

6.7 LA DISCIPLINE ET LE FONCTIONNEMENT DU QUARTIER DISCIPLINAIRE ONT FAIT L'OBJET D'UNE CERTIFICATION DE CONFORMITE AUX NORMES EUROPEENNES

Le quartier disciplinaire a fait l'objet le 27 juin 2017 d'une certification de conformité aux règles pénitentiaires européennes. Lors de la visite, il était vide de tout occupant.

Le fonctionnement du quartier disciplinaire, celui de la commission de discipline font également l'objet de comités de suivi, dont il est prévu qu'ils se réunissent tous les six mois, en produisant un compte rendu exhaustif de la situation.

³ Source : rapport annuel d'activités 2017, compte rendu au conseil d'évaluation du 27 avril 2018

6.7.1 L'exercice de la discipline

Lorsqu'est établi un compte rendu d'incident, la procédure disciplinaire est diligentée par un gradé et la décision de poursuite appartient à la direction. Comme en 2010, les commissions de discipline se tiennent dans un petit bureau du rez-de-chaussée, elles sont présidées par le directeur ou son adjoint. L'assesseur civil est choisi sur une liste en fonction des disponibilités. Il n'a pas été indiqué que des problèmes avaient pu être rencontrés à ce niveau-là.

En 2017, la maison d'arrêt de Mende a engagé 102 procédures disciplinaires⁴ :

- un total de soixante dix-neuf sanctions ont été prononcées ;
- parmi elles trente-neuf sanctions de cellule disciplinaire fermes et trente-sept assorties de sursis total ou partiel ;
- trois avertissements ;
- seize relaxes ;
- quatre dossiers ont été transférés ;
- trois confusions de peine ont été prononcées.

Les contrôleurs ont examiné le registre de la commission de discipline ouvert le 17 août 2016. Depuis le début de l'année, la commission de discipline s'est réunie à dix reprises, dont cinq fois pour n'examiner qu'un seul dossier dans le cadre d'une mise en prévention.

Lorsque la commission est programmée, soit environ une fois par mois, elle examine de trois à onze dossiers pour des faits qui n'ont pas une antériorité supérieure à un mois. D'autre part, il apparaît qu'elle a évoqué des faits relativement graves de mouvement collectif qui ne s'était pas déroulé au sein de la maison d'arrêt de Mende mais dans un autre établissement, d'où la personne détenue avait été transférée.

Les contrôleurs ont constaté que si les avocats étaient systématiquement présents pour les commissions programmées où plusieurs dossiers sont évoqués, ce n'était pas toujours le cas pour les commissions faisant suite à une mise en prévention où ils sont également convoqués. Aucune commission de discipline n'était programmée pendant le déroulement de la visite.

La pratique constatée en 2010, et qui avait fait l'objet d'une recommandation, de ne pas replacer la personne détenue dans sa cellule d'origine mais dans une cellule voisine des cellules disciplinaires après le séjour au quartier disciplinaire, n'a plus cours.

6.7.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire se réduit à trois cellules situées au rez-de-chaussée de la détention. Elles ne sont pas à l'écart et ne bénéficient pas d'un poste ou d'un personnel de garde réservés.

a) Les cellules

Chaque cellule mesure 4,04 m de longueur (dont 0,95 m constituant un sas), 2,50 m de largeur et 3,06 m de hauteur. La superficie utile à l'intérieur de la cellule est donc de 7,72 m².

Les cellules sont équipées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'un tabouret et d'une tablette en ciment ou d'un bloc de ciment servant de table, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide, d'un extracteur de fumée protégé par une grille et d'un

⁴ Source : rapport d'activité 2017, compte rendu au conseil d'évaluation du 27 avril 2018.

allume-cigare à commande déportée. Les cellules sont dépourvues de douche, d'étagères et de prise électrique mais équipées d'interphone.

Comme il est de règle pour les quartiers disciplinaires, un sas est aménagé à l'entrée de la cellule et dont seul le gradé possède la clé, les surveillants ne disposant que de celle de la porte en bois donnant sur la coursière.



Cellule disciplinaire



Lit cellule disciplinaire

La fenêtre est identique aux autres cellules, hormis une grille installée à l'intérieur qui empêche d'y accéder directement. Une manette permet son ouverture depuis l'intérieur de la cellule.

Bien que les peintures aient été refaites, l'ensemble reste très spartiate et les toilettes en inox d'une propreté assez douteuse.



Coin toilette, cellule disciplinaire

b) La détention au quartier disciplinaire

Pour chaque arrivant au quartier disciplinaire il est établi un « *dossier d'accueil* » portant les sigles du ministère de la justice et des règles pénitentiaires européennes.

Le dossier comporte au total huit pages, il a été établi dans le cadre de la certification aux normes européennes. Le dossier énumère toutes les formalités obligatoires à remplir et permet de vérifier leur exécution ; il contient aussi les imprimés d'information du placement à destination de l'unité sanitaire et du service pénitentiaire d'insertion et probation ainsi que les fiches d'inventaire à l'entrée puis à la sortie, les fiches de remise de produits d'entretien et le formulaire d'inventaire du paquetage.

La personne détenue se voit remettre un exemplaire intitulé « *extrait du règlement intérieur-quartier disciplinaire* » daté de juillet 2016, qui remplit quatre pages de format A4.

Les règles en application au quartier disciplinaire sont conformes aux textes, cantine uniquement pour le tabac et les produits d'hygiène, télévision interdite mais possibilité de prêt de poste de radio, parloir accessible, un appel téléphonique par tranche de sept jours, promenade une fois par jour dans une cour spécifique.

c) Les registres

Trois registres relatifs au fonctionnement du quartier disciplinaire sont tenus :

- le registre des températures relevées dans les cellules du quartier disciplinaire ouvert en mai 2016 qui est renseigné trois fois par mois, que le quartier soit ou non occupé. La température maximale a été relevée en juin 2017 : 20°C, et la température minimale le 20 décembre 2017, 15°C ;
- le registre des visites médicales ouvert le 26 mai 2016 qui permet la traçabilité des deux visites médicales obligatoires par semaine. L'examen du registre révèle que les visites ont effectivement toujours été effectuées et qu'il est précisé à chaque fois si la personne détenue a ou non accepté l'examen médical proposé ;
- le registre des mouvements ouvert le 10 janvier 2018 rempli par la détention qui atteste pour chaque personne détenue des mouvements dont elle a fait l'objet (douches, téléphone, parloirs, autres mouvements, etc.).

L'ensemble des registres apparaît rempli avec soin et permet une traçabilité exhaustive du séjour en quartier disciplinaire. Il n'a pas été constaté à l'examen des mentions d'anomalies quant aux droits des personnes détenues au sein du QD.

6.8 NI LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE NI LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES RADICALISEES NE SONT DES PROBLEMATIQUES PREGNANTES

Un des gradés a été désigné pour assurer la mission d'être le correspondant du renseignement pénitentiaire. En l'absence actuelle et passée de personnes relevant d'une quelconque radicalisation, le sujet ne paraît dans l'immédiat prégnant même s'il est régulièrement évoqué en conseil d'évaluation.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Au jour de la visite, la proportion des personnes détenues originaires de la Lozère est estimée à 20 %.

La plupart des personnes détenues à la maison d'arrêt de Mende sont transférées d'autres établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse, notamment de la maison d'arrêt de Nîmes (Gard), pour désencombrement ou par mesure d'ordre et de sécurité (MOS). En 2017, cinquante-cinq personnes détenues sont arrivées de transfert.

L'enclavement de Mende, la longueur des trajets et la rareté des transports publics ferroviaires ou routiers ne sont pas sans effet sur la préservation des liens. En 2017, quarante-cinq personnes détenues n'ont pas eu de parloirs, dont quinze ayant des permis de visite.

7.1 L'ORGANISATION DES VISITES NE LAISSENT AUCUNE INTIMITE AUX FAMILLES

En 2017, la maison d'arrêt a relevé 1 052 rendez-vous parloirs, soit une vingtaine par semaine en moyenne.

7.1.1 L'organisation des visites

Les parloirs sont organisés trois fois par semaine, les mardis, jeudis et samedis à partir de 14h jusqu'à 16h30. Leur durée minimum est d'une demi-heure.

La prise de rendez-vous se fait uniquement par téléphone les jours de parloirs.

Le nombre de visiteurs autorisés à accéder au parloir en même temps est limité, pour chaque personne détenue, à trois personnes adultes au maximum, les enfants comptant pour moitié. Le mardi de la visite, un seul visiteur était prévu au premier parloir.

La durée des parloirs peut, « à titre exceptionnel » être prolongée « en fonction de l'éloignement de la famille du détenu ». Celui-ci doit en présenter une demande écrite la semaine précédant la visite au chef d'établissement qui en « apprécie l'opportunité ». Aucune règle tenant à la disponibilité des places ou à la priorité selon la distance – alors que beaucoup de familles sont éloignées – n'est indiquée aux intéressés.

Des casiers sont placés à l'entrée de la maison d'arrêt afin que les visiteurs puissent y déposer des objets non autorisés.

Un sas situé entre le hall et la détention donne accès sur la droite au parloir familles.

Les visites se déroulent dans une salle commune où sont disposées huit petites tables avec des chaises disposées autour. On y trouve une fontaine à eau et des gobelets en plastique jetables.

Le surveillant affecté au parloir est le surveillant dédié à l'USMP. Son poste de travail est une sorte d'échauguette vitrée s'avancant dans la salle du parloir en la surplombant légèrement sur trois côtés (devant, à droite et à gauche). Le parloir est aussi placé sous vidéosurveillance.

Une petite salle sur le côté permet la réalisation des parloirs avec dispositif de séparation.

Une fouille par palpation des personnes détenues est de règle pour accéder au parloir. Au cours du quatrième trimestre 2017, sur 287 parloirs, 98 fouilles intégrales de personnes détenues ont été réalisées au retour du parloir, dont 8 de façon inopinée.

Le délai de tolérance pour se présenter au parloir est de règle limité. Le dépôt et la reprise de linge est possible. L'apport de publications écrites et audiovisuelles peut être autorisée. L'appréciation du personnel de surveillance permet aussi que des décisions soient prises en opportunité.

Recommandation

La salle de parloir, sans aucune séparation, ne permet aucune intimité ni aucune confidentialité des conversations. Elle doit être modifiée.

7.1.2 L'accueil des familles

L'association *Accueil Familles de Détenus*, fondée par le Secours catholique et la Société Saint-Vincent-de-Paul, en partenariat avec la Croix-Rouge et le Secours populaire, gère un local proche de l'entrée de la maison d'arrêt depuis une dizaine d'années.

Ce local, ouvert les jours de parloirs, dispose d'une entrée donnant accès aux toilettes, d'une pièce principale, d'une pièce séparée, servant d'espace de jeux pour les jeunes enfants et équipée d'une table à langer et d'une pièce séparée avec un fauteuil et deux chaises.

1 248 personnes ont été accueillies en 2017, dont 143 enfants et 38 nourrissons. Le mardi de la visite, les deux bénévoles présents apportent information et soutien aux familles.

7.2 LA CORRESPONDANCE EST TRAITÉE AVEC CELÉRIE

Un personnel de surveillance et un personnel administratif ont parmi leurs fonctions celle de vaguemestre. Cette fonction est assurée du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le courrier est récupéré dans les deux boîtes aux lettres situées en détention tous les matins vers 8h pour être trié.

Le courrier interne est distribué dans les casiers dans le hall d'entrée au nom des différents services. Chaque service enregistre le courrier.

Les courriers « officiels » sortants de même que ceux destinés aux avocats restent sous pli fermé. Leur traçabilité est assurée.

Le courrier à destination des familles est lu de façon aléatoire. Il a pour objet des demandes de permis de visite, des attestations d'hébergement pour des permissions de sortir, des attestations d'embauche mais le plus souvent ne contient « rien sur les personnes détenues ». Le nombre des lettres à traiter n'est jamais très important.

Ce courrier sortant est porté au bureau de poste de Mende pour 8h30.

Le courrier entrant est rapporté puis trié.

Le courrier à destination des personnes détenues est ouvert, hormis les courriers sous pli fermé régulièrement autorisés. Le cas échéant, les objets interdits sont retirés.

Les personnes détenues sont averties de l'arrivée de courriers adressés en recommandé. Elles doivent autoriser le vaguemestre à le récupérer en bonne et due forme.

Le courrier est alors remis aux surveillants pour sa distribution en cellule.

7.3 L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES INSTALLÉS EN DÉTENTION EST COUTEUSE MAIS RÉSIDUELLE

Deux cabines téléphoniques sont installées en détention, l'une dans une cour de promenade, l'autre sur la coursive du 1^{er} étage. Le planning d'utilisation est affiché en détention.

L'accès à celle de la cour de promenade est organisé de manière à donner la possibilité à toutes les personnes détenues de l'utiliser dans la journée. L'accès à celle de l'étage proposé à toutes les personnes détenues, plus particulièrement celles qui n'ont pas pu bénéficier de la promenade (personnes détenues auxiliaires, scolarisées ou en formation). Cet accès peut être différé pour des raisons de profil ou pour des motifs d'ordre et de sécurité.

Le nombre des communications n'est pas limité, la durée l'est à 20 minutes maximum « *afin de permettre un accès égal aux cabines* ». Les communications téléphoniques sont prépayées, une somme étant bloquée à cette fin sur le compte nominatif.

La facture en date du 2 mai 2018 reçue par la maison d'arrêt de l'opérateur téléphonique, la société *SAGI*, couvre le mois précédent. Elle note que vingt-sept personnes détenues ont passé au moins une communication téléphonique à 0,125 € l'unité entre 8h17 et 15h59. Les dépenses de téléphone par personne détenue s'étagent de 0,125 € à 194,63 €. La somme dépensée en téléphonie par l'ensemble des personnes détenues en 2017 s'élève à 9 316,27 €, équivalant à 9,6 % de celle des achats en cantine.

Les communications téléphoniques avec le CGLPL et le Défenseur des droits, dont les numéros d'appel sont préenregistrés, ne sont ni écoutées ni enregistrées. Celles avec le dispositif Croix-Rouge *Ecoute les Détenus (CRED)*, l'*Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ)* et *Sida Info Service* bénéficient de la même confidentialité. Il en est de même pour celles avec l'avocat, sous réserve de l'enregistrement préalable de ses coordonnées.

En 2017, cinquante-cinq téléphones portables ont été saisis.

7.4 HORMIS POUR LE CULTE MUSULMAN, LA BONNE DISPONIBILITE DES AUMONIERES ASSURE L'EXERCICE DES CULTES

Le culte catholique, le culte israélite, le culte protestant et le culte des Témoins de Jéhovah sont représentés à la maison d'arrêt. Au jour de la visite, l'administration pénitentiaire indique n'avoir reçu aucune candidature d'aumônier pour le culte musulman.

Un imprimé intitulé « *Les aumôneries à la maison d'arrêt de Mende* » est remis à la population pénale, notamment aux arrivants. Ce document comporte un coupon réponse à adresser à l'aumônerie désirée en le déposant dans la boîte aux lettres.

Il indique les horaires de disponibilité des aumôniers pour « *des rencontres individuelles et parfois des rencontres de groupe* », les lundis de 14h à 15h30 pour les deux aumôniers catholiques, les mercredis de 14h à 16h pour l'aumônier protestant et les vendredis de 14h à 16h pour celui du culte des Témoins de Jéhovah.

Au moment de la visite, un document « *demande de distribution aménagée des repas pendant la période de jeûne du Ramadan de l'année 2018* » est distribué aux personnes détenues et quatre types de « *collation Ramadan* » à cantiner sont proposés.

7.5 L'ACCES AUX DROITS

7.6 LES PARLOIRS AVOCATS SONT PEU UTILISES

Un sas situé entre le hall et la détention donne accès, sur la droite, au box pour les avocats, près du parloir familles.

La salle est équipée d'une table et de chaises.

Le tableau du barreau de la Lozère de l'ordre des avocats est affiché en détention. Il comporte une quinzaine de noms.

Les avocats sont réputés venir rarement voir leurs clients à la maison d'arrêt et prennent exceptionnellement rendez-vous. Lorsqu'un avocat se présente à la maison d'arrêt, il n'y a pas d'obstacles matériels particuliers à ce qu'il puisse rencontrer son client.

7.7 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST PEU SAISI FAUTE D'UNE INFORMATION SUFFISANTE SUR SES MISSIONS

La seule information sur les missions et le recours au délégué du Défenseur des droits figure dans le dépliant d'accueil ; aucun affichage n'est constaté en détention.

Le SPIP assure le lien entre le délégué du défenseur des droits (DDD) et le demandeur en aidant ce dernier à rédiger son courrier de saisine. Le DDD se rend ensuite à la maison d'arrêt et y rencontre la personne détenue.

7.8 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT AISES POUR LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Le formulaire de demande de carte nationale d'identité (CNI) est rempli par l'intéressé avec l'aide, si nécessaire, du CPIP. Un photographe intervient à la MA pour réaliser les quatre photographies (15 euros) récupérées par le SPIP à son magasin. Un agent de la préfecture se déplace à la MA pour effectuer les relevés d'empreintes. La CPIP récupère en préfecture la CNI qu'elle dépose au greffe de la MA, fait signer le récépissé de remise à la personne détenue et le retourne à la préfecture.

Les demandes de titre de séjour doivent être présentées personnellement en préfecture. En tant que de besoin, les étrangers demandeurs doivent donc obtenir une permission de sortir pour se rendre en préfecture. Depuis 2015, la situation ne s'est présentée qu'une seule fois.

Les arrêtés portant obligation de quitter le territoire (OQTF) sont notifiés à la MA, aucun n'a fait l'objet d'un recours.

7.9 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX POURRAIT ETRE AMELIOREE

Les dossiers de demande de couverture médicale universelle (CMU) sont remplis par le CPIP avec la personne concernée et adressés à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Il en est de même pour les dossiers de CMU-Complémentaire. En pratique, un faible nombre de personnes détenues, une dizaine par an, sont concernées par ces droits.

S'agissant du handicap, les dossiers de première demande ou de renouvellement de statut sont nombreux. L'unité sanitaire établit le certificat médical et le remet sous pli fermé au SPIP. Le CPIP en charge du demandeur adresse le dossier à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département du domicile de la personne détenue.

La caisse d'allocations familiales, réunie pour la Lozère avec la CPAM, ne désigne pas d'interlocuteur particulier pour les personnes détenues ce qui complique les échanges avec ces organismes notamment pour les informer de la situation d'incarcération et suspendre le versement de certaines prestations.

7.10 LE DROIT DE VOTE EST PEU EXERCE

Lors des scrutins de 2017, le SPIP a diffusé auprès de chaque personne détenue l'explicatif des modalités d'établissement d'une procuration. Selon les témoignages, la nature des démarches à faire a découragé certaines personnes. Une seule a demandé à donner un mandat mais en pratique, elle a eu une permission de sortir pour se rendre au bureau de vote.

7.11 LE DROIT A LA CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS PERSONNELS EST INCOMPLETEMENT APPLIQUE

L'obligation, pour les personnes détenues, de confier au greffe les documents mentionnant le motif d'écrou est appliquée dès l'arrivée, lors de la fouille, puis, au fur et à mesure de la notification de tels documents. Les personnes détenues peuvent ultérieurement les consulter au greffe sur rendez-vous.

S'agissant de la possibilité de déposer au greffe un document à caractère confidentiel en application de l'article R.57-6-1 du code de procédure pénale⁵, l'établissement a élaboré deux formulaires, l'un d'attestation de dépôt d'un document, l'autre de décision de refus de conservation lequel prévoit deux motifs : le caractère abusif de la demande ou l'absence de caractère personnel du document.

Il a été indiqué que ces formulaires n'ont jamais été utilisés car aucune personne détenue n'a jamais sollicité le dépôt d'un tel document, mais également qu'aucune information n'est délivrée sur cette possibilité.

Recommandation

Les personnes détenues doivent être informées de la possibilité de déposer au greffe des documents à caractère personnel.

7.12 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST ASSURE SANS TRAÇABILITE

Le premier surveillant de journée traite les requêtes.

Aucun formalisme n'est imposé à la formulation de celles-ci : parfois elles sont écrites, et déposées dans les boîtes aux lettres ou remises au surveillant d'étage. Elles peuvent également être formulées par oral. Les demandes de changement de cellule, de classement au travail d'inscription au sport doivent être écrites. L'auxiliaire de la bibliothèque rédige les requêtes des personnes illettrées ou non francophones.

Certaines requêtes, environ la moitié, sont enregistrées sur le logiciel GENESIS et donnent lieu à un récépissé transmis à l'intéressé.

⁵ Article R.57-6-1 du code de procédure pénale : « Une personne détenue peut, à tout moment, remettre au greffe de l'établissement pénitentiaire, sous pli fermé, en vue de leur conservation et de la préservation de leur caractère confidentiel tous documents personnels, dont elle est détentrice lors de son écrou ou qui lui sont adressés ou remis pendant sa détention. Elle peut en demander la restitution à tout moment. (...) »

Le courrier destiné à la direction lui est directement remis. Les demandes de classement au travail sont transmises à l'adjoint au chef d'établissement. Le SPIP traite les demandes d'inscription aux activités.

Le premier surveillant traite directement les requêtes simples : il fournit les certificats de présence ; il transmet les demandes relatives à l'accès au vestiaire. Il suit les distributions des repas et peut ainsi répondre directement aux demandes devant la cellule ou donner un rendez-vous pour un entretien dans la journée.

Ces modalités de traitement des requêtes présentent l'intérêt d'une réponse rapide, le plus souvent dans la journée. La confidentialité et la traçabilité sont moins assurées. Cependant, aucune plainte n'a été exprimée sur ce point par la population pénale.

7.13 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST EFFECTIF SEULEMENT PAR LE BIAIS DE QUESTIONNAIRES

Le droit d'expression collective prévu par l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 s'exerce dans l'établissement par le biais de consultations par questionnaires. Il a été indiqué que les représentants locaux des organisations syndicales du personnel pénitentiaire s'opposeraient à l'organisation d'une réunion de représentants des personnes détenues.

Deux consultations ont ainsi été organisées en 2017, les questionnaires étant distribués en cellule avec les repas puis relevés et dépouillés par le SPIP.

La première des consultations de 2017 a porté sur les formations professionnelles connues et souhaitées, la possibilité de passer des diplômes, les thèmes d'information collective sur l'éducation à la santé, les activités sportives souhaitées. Douze personnes ont répondu sur les soixante-huit consultées, nombre qui ne donne pas une forte pertinence aux réponses. Cependant, une formation sur les gestes de premiers secours a été mise en place en raison de l'unanimité de la demande, et l'établissement d'un devis pour l'acquisition de matériel de sport (rameur, station de musculation, ballons de foot salle) a été demandé.

La deuxième consultation a porté, outre sur l'enseignement, le travail, la santé et le sport, sur la lutte contre le gaspillage et la restauration et sur la fréquentation de la bibliothèque. Sur soixante-quatre personnes consultées, dix-neuf ont répondu.

Recommandation

L'établissement devrait organiser le droit d'expression collective par voie de réunion, lesquelles permettent, d'une part une interaction entre les participants améliorant l'approche des attentes, d'autre part l'expression directe des personnes mal à l'aise avec l'écrit et qu'un questionnaire peut rebuter.

7.14 LE POINT D'ACCES AU DROIT N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Aucun dispositif du point d'accès au droit n'est prévu pour les personnes détenues et aucun affichage sur les possibilités qu'on pourrait en attendre n'est offert.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

8.1 LE CONTEXTE D'ORGANISATION GENERALE NE PREND PAS EN COMPTE LA SPECIFICITE DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est rattachée à l'hôpital Lozère de Mende. Elle relève du service d'accueil et de traitement des urgences (SAU).

La prise en charge psychiatrique est confiée au centre hospitalier François Tosquellès situé à Saint-Alban-sur-Limagnole (48120).

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) de Lozère, dépendant de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie, est composé de quatorze membres, dont l'hôpital Lozère et le centre hospitalier François Tosquellès. Sa convention constitutive, conclue le 31 août 2016 pour dix ans, est muette sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

Le rapport de certification de la Haute autorité de santé (HAS) concernant le centre hospitalier de Mende d'avril 2017 indique que la prise en charge des personnes détenues est « opérationnelle ».

Le protocole, signé le 18 juillet 2016 entre l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le centre hospitalier de Mende (Hôpital Lozère), le centre hospitalier François Tosquellès, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et la maison d'arrêt de Mende est la déclinaison du protocole cadre de la circulaire interministérielle du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, de même que ses annexes. « *Applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, il est conclu pour une période de trois ans* ».

La dernière réunion du comité de coordination USMP – Administration pénitentiaire (AP) telle que prévue dans le protocole s'est tenue le 12 mars 2018.

Les articles 12, 13 et 15 ainsi que l'annexe XI du protocole mis en œuvre au moment de la visite à la maison d'arrêt de Mende diffèrent du protocole cadre de l'instruction interministérielle du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, notamment sur les questions du tiers payant pour celles-ci et la participation du personnel soignant aux CPU.

Recommandation

Le protocole passé avec l'agence régionale de santé et les hôpitaux prenant en charge les personnes détenues doit être actualisé pour tenir compte des modifications apportées par l'instruction ministérielle du 19 décembre 2017.

Dans sa réponse, la directrice du centre hospitalier François Tosquellès indique qu'un médecin psychiatre et un psychologue de son établissement sont conviés par le directeur de la maison d'arrêt et participent systématiquement à la CPU qui se tient les premier et troisième lundi du mois et qui porte sur « *les entrées de détenus à la maison d'arrêt, les surveillances spécifiques des détenus à opérer (en cas de risque suicidaire notamment), l'indigence, l'affectation des détenus aux activités proposées au sein de la maison d'arrêt. La coordination partenariale s'opère par cette présence systématique de l'EPSM de Lozère aux CPU* ».

La directrice de l'hôpital Lozère fait savoir que le protocole et ses annexes sont en cours de réactualisation pour tenir compte de l'instruction ministérielle du 19 décembre 2017.

8.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE : L'UNITE SANITAIRE

8.2.1 Locaux

L'unité sanitaire est installée au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt, dans trois anciennes cellules contiguës de 9,6 m² chacune, correspondant au bureau médical du médecin généraliste, à la « salle de soins – pharmacie » et au cabinet dentaire. L'accès au bureau médical se fait nécessairement en passant par la « salle de soins – pharmacie ». Une sonnette résonne au passage de la porte permettant d'accéder à la « salle de soins – pharmacie ».

Un sas grillagé ouvrant sur la courside avec un portique à son entrée, tient lieu de salle d'attente, en « *permettant de gérer le flux à l'unité sanitaire* » ; il commande les portes d'accès à la « salle de soins – pharmacie » et au « cabinet dentaire ».

Trois alarmes coup de poing sont fixées, à l'entrée de l'USMP, derrière le bureau du cabinet médical et proche de l'armoire à pharmacie.

Le mobilier du cabinet médical consiste en un bureau, une chaise, deux tabourets, une armoire, un coffre à clef et une broyeuse papier ; celui de la « salle de soins – pharmacie » en une table d'examen, un tabouret un chariot de soins et une armoire et celui du cabinet dentaire en un fauteuil dentaire et des meubles bas.

L'USMP a accès à l'Intranet de l'hôpital Lozère, notamment pour la coordination des soins.

Un protocole de sécurisation des dossiers des patients détenus est mis en place. Les dossiers médicaux sont des dossiers papier archivés dans une armoire du bureau médical dont seul le personnel de santé a la clef.

L'espace contraint des locaux conduit l'USMP à devoir utiliser d'autres locaux de détention, le cas échéant disponibles, pour des activités, notamment de consultations.

Recommandation

L'USMP devrait disposer de locaux permettant d'assurer ses missions dans de bonnes conditions.

La cellule arrivant pour « personne à mobilité réduite » (PMR) peut être utilisée pour un patient détenu dont l'état de santé requiert sa proximité avec l'unité sanitaire, comme cela a été constaté au jour de la visite.

8.2.2 Personnel

a) Personnel sanitaire

L'ensemble du personnel sanitaire rencontré souligne son intérêt à exercer en milieu pénitentiaire.

i) Personnel infirmier

Le personnel infirmier de l'USMP est placé sous l'autorité hiérarchique d'une cadre de santé du service des urgences de l'hôpital Lozère, affecté à l'USMP à hauteur de 0,05 ETP.

La cadre de santé vient sur site environ tous les mois et anime une réunion à l'USMP toutes les 6 à 8 semaines. Elle facilite les relations entre l'USMP et l'ensemble de l'hôpital Lozère.

Les temps infirmiers se montent à 2 ETP, se distribuant en 1,7 ETP partagé entre deux infirmières exerçant depuis plusieurs années à l'USMP et le pool infirmier des urgences de l'hôpital Lozère à hauteur de 0,3 ETP.

Le planning du personnel infirmier prévoit de régler la présence en service des deux infirmières les lundis et d'une les autres jours. Dans les cas où les deux infirmières sont concomitamment absentes, leur remplacement est assuré par le pool infirmier. Un descriptif des tâches à effectuer a été créé à son intention.

ii) Personnel médical

- La médecin généraliste relève du service des urgences de l'hôpital Lozère et est affectée pour 0,2 ETP à l'USMP.

Les relevés « consultation » de l'USMP des dix-neuf premières semaines de l'année 2018 indiquent sa présence sur site entre deux et quatre fois par semaine dans plus de la moitié des cas. Elle a assuré en moyenne un peu plus d'une consultation tous les trois jours ouvrés, totalisant près de 200 venues.

Ses absences ont couvert des périodes continues de cinq jours ouvrés à deux reprises et de six une fois. La médecin généraliste s'attache à rester joignable au téléphone. En son absence, l'intervention du service d'aide médicale d'urgence (SAMU 48) de l'hôpital Lozère est de règle prévue. En 2016, son remplacement avait été pour partie assuré par un « *médecin pénitentiaire de Rodez (12)* » ;

- le chirurgien-dentiste, budgété à hauteur de 0,1 ETP, intervient deux jours d'affilée toutes les quatre ou cinq semaines ;
- un temps de pharmacien de 0,1 ETP est affecté à l'USMP.

iii) Secrétaire médicale

Une secrétaire médicale est budgétée à hauteur de 0,1 ETP.

iv) Agent des services hospitaliers (ASH)

Un ASH, affecté à 0,05 ETP, est prévu assurer son service à l'USMP deux matinées par mois. Le reste du temps, l'entretien des locaux est assuré par le personnel infirmier. « *Le nettoyage est pris en charge par l'hôpital Lozère dans les mêmes conditions qu'un de ses services sur site* ».

b) Personnel pénitentiaire

Un agent de surveillance pénitentiaire est dédié à l'unité sanitaire (ainsi qu'aux parloirs) du lundi au vendredi. Les week-ends et jours fériés un surveillant d'équipe se rend disponible selon les besoins.

Cette organisation qui transfère sur le SAMU l'exercice de la médecine en dehors de situations d'urgence pendant 63,8 % des jours ouvrés ne permet pas d'assurer une « *offre de soins identique, en qualité et en diversité, à celle offerte aux citoyens* ».

Recommandation

Les personnes détenues doivent avoir accès à une offre de soins identique, en qualité et en diversité, à celle de la population générale. L'organisation médicale de l'USMP tout au long de la semaine doit pouvoir permettre de limiter le recours au SAMU 48 et à son intervention aux seules situations d'urgence sanitaire. L'hôpital Lozère doit anticiper toutes dispositions utiles

pour limiter la fragilité de l'équipe sanitaire de l'USMP et pour assurer, à tout le moins, la pérennité des temps médicaux.

Dans sa réponse, la directrice de l'Hôpital Lozère indique que compte tenu de la démographie médicale et des ressources médicales de l'Hôpital Lozère, l'organisation ne permet pas le déplacement de praticiens spécialistes à la maison d'arrêt sans mettre en péril le fonctionnement de la continuité des soins et de la prise en charge des patients hospitalisés. Elle informe, par ailleurs, qu'une organisation est en place pour assurer une présence continue au sein de l'USMP du personnel médical et paramédical y compris en cas d'absence non prévisible, dans la limite des crédits alloués pour cette activité. L'établissement de santé a mis en place des solutions de télé-médecine en lien avec le GIP Esanté Occitanie. D'ores et déjà des solutions de visioconférences sont en place notamment sur l'EPSM et l'Hôpital Lozère permettant aux professionnels de contacter un médecin sur site distant. Cette visioconférence permet une sécurisation de l'échange. La pérennité du temps médical est assurée, si besoin par le recours à des médecins remplaçants. Les problématiques liées à la démographie médicale en Lozère et la nécessaire volonté du médecin d'intervenir en milieu carcéral rend complexe la stabilisation d'une ressource médicale à long terme.

8.2.3 Activité

L'unité sanitaire est ouverte de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et de 9h à 12h les samedis, dimanches et jours fériés.

a) L'accueil des arrivants

i) Personnel infirmier

Le personnel infirmier réalise une consultation, le cas échéant avec la psychologue clinicienne (Cf. § 8.3.2b), « *le jour-même en fonction de l'heure d'arrivée ou le lendemain au plus tard* » pour les personnes venant de liberté, « *légalement dans les sept jours* » pour celles transférées d'un autre établissement pénitentiaire.

Si l'arrivée a lieu hors des heures de service des personnels de l'USMP, le SAMU 48 de l'hôpital Lozère est appelé par le gradé de nuit.

Durant les dix-neuf premières semaines de l'année 2018, trente-quatre consultations ont été effectuées en semaine et huit les week-ends (le samedi dans trois quarts des cas).

Le personnel infirmier s'appuie sur le document « *entretien d'accueil infirmier* » du dossier de soins à l'en-tête de l'hôpital Lozère. On y trouve les items « *nationalité* » sur la première page et « *religion* » à la rubrique « *autres* » de la troisième page.

ii) Médecin généraliste

Durant la même période, le médecin généraliste a réalisé trente-cinq consultations médicales d'arrivants. En son absence, il est fait appel en routine au SAMU 48.

Le médecin prend attache avec le médecin traitant de la personne détenue, selon son souhait, en tant que médecin de l'USMP ou médecin de l'hôpital Lozère.

Un dossier médical à l'en-tête de l'hôpital Lozère est ouvert, avec sur la page de couverture la mention « *Nationalité* ».

iii) Chirurgien dentiste

Les consultations des arrivants par le chirurgien-dentiste sont prévues un jour par mois.

iv) Equipe de psychiatrie

Les personnes détenues arrivantes sont aussi amenées à rencontrer le médecin psychiatre et la psychologue clinicienne avec pour idée force de contribuer à la « déstigmatisation » de la psychiatrie.

v) *Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)*

Le CSAPA de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 48) rencontre les arrivants après un premier repérage par l'USMP des conduites abusives et addictives lors de l'examen d'entrée.

Recommandation

Les critères de « Nationalité » et « religion » ne relevant pas en tant tels que du registre sanitaire n'ont pas à apparaître parmi les items d'un dossier médical ou d'un dossier de soins d'un patient.

L'examen médical d'entrée doit avoir lieu dans les plus brefs délais, avec le consentement de la personne détenue⁶.

Dans sa réponse, la directrice de l'Hôpital Lozère fait savoir que ces mentions sont supprimées sur le recueil de données et que l'examen médical d'entrée est réalisé dans les 24 heures pour les entrées arrivants de liberté.

b) Consultations de médecine générale

L'accès à l'USMP est de règle aisé, le fonctionnement ordinaire de la maison d'arrêt apparaissant ne pas constituer d'obstacles majeurs à l'organisation des soins.

Le personnel de surveillance transmet oralement à l'USMP dans les délais les plus brefs la disponibilité des personnes détenues (extractions judiciaires, activités, parloir, etc.) et leur positionnement (identification de la cellule). De la manière, il transmet à l'USMP les demandes de consultation des personnes détenues. La réponse de l'USMP à ces demandes est rapide, de l'ordre du jour même.

En tant que de besoin, le personnel de santé demande oralement au personnel de surveillance d'aller chercher un détenu patient pour le conduire à l'USMP.

Le 24 janvier 2018, au moment du mouvement de mobilisation des surveillants et de blocage d'établissements pénitentiaires, le fonctionnement de l'USMP apparaît avoir été entravé. Des soins infirmiers et la délivrance des traitements médicamenteux ont été assurés, un entretien infirmier et une consultation médicale pour un arrivant ainsi qu'une consultation médicale de suivi réalisés. Aucune autre des modalités de prise en charge notées prévues (suivi psychologique, groupe d'action éducative et intervention de l'ANPAA 48) n'est relevée.

⁶ Instruction interministérielle n° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

Une personne détenue peut demander un rendez-vous auprès de l'USMP le plus souvent directement lors de la délivrance quotidienne des traitements ou en sollicitant le personnel de surveillance. De règle, la transmission se fait en temps réel.

L'USMP est d'ordinaire informée en temps réel si un patient détenu ne consent pas à se rendre à une consultation programmée. Le cas échéant, le personnel infirmier se déplace en cellule pour tenter d'obtenir son consentement.

Le personnel infirmier de l'USMP organise dans de très brefs délais une consultation avec le médecin généraliste. Lors des temps de présence de la médecin généraliste, une consultation médicale peut être pratiquée le jour même.

En son absence, le personnel infirmier peut la joindre au téléphone. Sinon, il fait appel à l'équipe du SAMU 48 qui, le cas échéant, dépêche sur place une équipe du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) dans les plus brefs délais. Un « *long travail* » a abouti à l'établissement d'une relation de confiance entre le SAMU 48 et l'USMP et son personnel infirmier.

c) Consultations de spécialistes

En dehors d'une dermatologue en 2017, aucun médecin spécialiste en médecine ou chirurgie ne consulte à l'USMP, aucun kinésithérapeute n'y intervient.

d) Soins dentaires

Le dentiste consulte deux jours d'affilée toutes les quatre ou cinq semaines avec entre sept et quinze patients par jour, soit en moyenne près de dix par jour, auxquels s'ajoutent deux patients notés « *refus* ».

Le chirurgien-dentiste considère avoir les moyens nécessaires et suffisants pour exercer son art de façon adéquate dans ses différentes facettes.

e) Addictologie

L'USMP et le CSAPA sont en liens réguliers, y compris au niveau médical.

Du 1^{er} janvier au 16 mai 2018, l'USMP a délivré un substitut nicotinique (dispositif transdermique) à en moyenne trois patients par jour (entre un et cinq). Des personnes détenues regrettent de ne pas avoir accès aux « *pastilles* ».

Au jour de la visite, les traitements de substitution aux opiacés (TSO) disponibles sont la spécialité pharmaceutique associant buprénorphine et naloxone, prescrite à cinq patients détenus, et la méthadone à un. Du 1^{er} janvier au 16 mai 2018, le nombre de patients détenus sous TSO est compris entre quatre et sept par jour, soit en moyenne plus de six patients par jour.

f) Prise en charge des maladies transmissibles

Le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) et le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), sis à l'hôpital Lozère, n'interviennent pas au sein de l'USMP.

i) Tuberculose

Entre le 1^{er} janvier et le 14 mai 2018, une radio pulmonaire a été effectuée pour quatre patients détenus.

Le personnel infirmier garde le souvenir d'un patient détenu transféré d'une autre maison d'arrêt suspecté d'être contagieux. Le protocole prévu a été mis en œuvre : le patient détenu a été isolé puis transféré à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) du CHU de Toulouse.

ii) VIH, VIB et VHC

Un dépistage sérologique des VIH, VHB et VHC est systématiquement proposé et réalisé sous réserve de l'accord du patient détenu.

La vaccination contre l'hépatite B est systématiquement proposée pour tout patient non immunisé.

iii) Infections sexuellement transmissibles

Le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) est systématiquement proposé et réalisé sous réserve de l'accord du patient détenu. Si nécessaire, un lien est fait avec le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nîmes pour le traitement.

Des préservatifs sont mis à disposition dans la pochette sortie de la personne détenue.

g) Visites réglementaires (quartier disciplinaire et confinement)

Lorsque le médecin est présent à l'USMP, la visite réglementaire au quartier disciplinaire et aux personnes détenues confinées dans une cellule ordinaire est « immédiate ».

En son absence, il est fait appel au SAMU 48.

h) Médicaments

i) Généralités

L'USMP n'a pas « *trop de soucis* » pour obtenir de la pharmacie de l'hôpital Lozère les médicaments nécessaires, quel que soit le traitement.

Le détournement d'usage des médicaments est anticipé. Certaines formes galéniques sont privilégiées, comme une forme orodispersible pour limiter les possibilités d'inhalation, d'autres non, comme les solutions contenant un excipient alcoolique ou les psychotropes aux effets addictogènes.

ii) Distribution des médicaments

- Spécialités pharmaceutiques

La distribution des spécialités pharmaceutiques (« *distribution journalière des traitements* ») est assurée quotidiennement en fin de matinée par le personnel infirmier accompagné du surveillant dédié à l'USMP, par un échange de main à main du pilulier journalier devant chaque cellule de manière à protéger la confidentialité des traitements prescrits, les médicaments restant conditionnés sous blister.

- Substituts nicotiques

La délivrance quotidienne des substituts nicotiques est notée dans les relevés d'activité du personnel infirmier.

- Traitements de substitution aux opiacés (TSO)

La distribution des TSO se fait quotidiennement en début de matinée par le personnel infirmier avec le surveillant dédié à l'USMP. Elle apparaît dans les relevés d'activité du personnel infirmier, sous la rubrique « *Distribution toxiques à l'US* ».

Recommandation

La distinction de la distribution en cellule des traitements de substitution aux opiacés de celle des autres spécialités pharmaceutiques (« distribution journalière des traitements ») touche de facto à la confidentialité de la prescription de cette classe de médicaments aux patients détenus.

Dans sa réponse, la directrice de l'Hôpital Lozère indique : « Uniformisation de la distribution des traitements y compris les stupéfiants et traitements de substitution en cours de mise en place. Dans tous les cas la distribution est adaptée à l'état du détenu et ses habitudes de vie. L'administration de ces traitements se fait en présence des professionnels. »

j) La permanence et la continuité des soins

- Permanence des soins :

Lors des absences du médecin généraliste, le personnel infirmier de l'USMP fait appel en routine au SAMU 48 et aux médecins du service des urgences de l'hôpital Lozère.

Au cours des dix-neuf premières semaines de l'année 2018, l'USMP note vingt-trois appels au SAMU 48 ainsi que le déplacement des médecins du service des urgences sur site à vingt-deux reprises. Les médecins du service des urgences assurent les soins d'urgence et, le cas échéant, les « consultations réglementaires ».

Appels au SAMU 48 et déplacements des médecins du service des urgences sont relativement plus de deux fois plus nombreux lors des absences du médecin généraliste.

Sept extractions médicales urgentes ont été effectuées au cours des dix-neuf premières semaines de l'année 2018, dont au moins une de nuit.

- Continuité des soins

La sous-chemise « *fiche médicale entrant* » du dossier médical de l'hôpital Lozère utilisé par l'USMP comporte un item notant si la lettre de sortie doit avoir ou non « USMP » pour en-tête.

On relève entre le 1^{er} janvier et le 14 mai 2018 trois consultations médicales de sortie et quarante-quatre modalités « *dossier sortant* » réalisées par le personnel infirmier.

Le cas échéant, le CSAPA contribue à orienter à leur libération les personnes suivies vers un dispositif de prise en charge de leurs conduites abusives et addictives.

j) Education à la santé

Au cours des dix-neuf premières semaines de l'année 2018, sept séances d'éducation à la santé regroupant en moyenne cinq personnes détenues ont été organisées avec pour thèmes l'hygiène, la diététique et les IST.

Une séance de *cardio-training* pour six personnes détenues est organisée chaque semaine avec le professeur de sport.

Des formations aux premiers secours sont dispensées à la population pénale en seconde partie d'année pour une trentaine de personnes détenues, dont une ou deux travaillant aux cuisines. Ces formations, organisées en lien avec le centre d'enseignement des soins d'urgence de l'hôpital Lozère (CESU 48), sont sanctionnées par le certificat prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

8.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST SOUTENUE MAIS FRAGILISEE PAR LES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT DE PSYCHIATRE

8.3.1 Personnel

L'équipe de soins psychiatriques affectée à l'USMP relève du centre François Tosquellès à Saint-Alban-sur-Limagnole.

- le médecin psychiatre est affecté pour 0,2 ETP. Il consulte deux fois par semaine, les mardis et vendredis de 9h à 11h, dans plus de la moitié des cas.
- la psychologue, affectée à 0,5 ETP, exerce les lundi matin, les mardis toute la journée et les jeudis et vendredis après-midi.
- un temps de secrétariat médical est affecté à hauteur de 0,05 ETP pour l'équipe psychiatrique.

L'équipe psychiatrique est bien intégrée dans l'USMP ainsi qu'au sein de la maison d'arrêt.

Recommandation

Dans un contexte de fortes difficultés de recrutement de praticiens, le centre hospitalier François Tosquellès doit anticiper toutes dispositions utiles pour assurer, à tout le moins, la pérennité des temps médicaux affectés à l'USMP.

Dans sa réponse, la directrice de l'EPSM François Tosquellès précise que un médecin psychiatre de son établissement intervient deux demi-journées par semaine à la maison d'arrêt et que l'EPSM n'a, cependant, pas été attributaire de crédits pour financer l'affectation de ce praticien à la maison d'arrêt. Il indique également que les problématiques de recrutement ont été résolues quatre praticiens à l'unité d'admission de Mende qui assurent une permanence 24h/24.

8.3.2 Activité

Les personnes détenues arrivantes sont amenées à rencontrer le médecin psychiatre et la psychologue clinicienne avec pour toile de fond, notamment, la prévention du suicide.

a) Médecin psychiatre

Le psychiatre rencontre les arrivants pour faciliter la continuité des soins dans une perspective de prévention, avec une attention particulière aux personnes présentant un potentiel suicidaire au moins modéré, ou des éléments psychopathologiques pouvant « interférer avec l'entourage ». Il assure le suivi psychiatrique des patients détenus le requérant.

Au cours des dix-neuf semaines précédant la visite, le médecin psychiatre a assuré en moyenne près de trois consultations toutes les deux semaines totalisant près de 130 venues.

Les relevés de l'USMP notent son absence sur des périodes continues de cinq jours ouvrés à deux reprises et de huit une fois.

b) Psychologue clinicienne

La psychologue participe à l'accueil des arrivants. Elle estime suivre la « moitié des personnes incarcérées », pour des motifs en lien avec « la population et le lieu », le « choc carcéral » ou l'émergence d'éléments dépressifs, voire suicidaires, renvoyant notamment à l'enfermement et l'absence d'activité au niveau physique. La voie d'entrée peut aussi s'appuyer sur des qualifications pénales, notamment les atteintes à la personne, y compris sexuelles.

Le cadre de sa pratique est souple. Certains suivis sont d'un rythme hebdomadaire.

44 séances individuelles sont relevées au cours des dix-neuf premières semaines de l'année 2018, totalisant 135 venues.

c) Réunions communes

Des réunions communes entre le personnel infirmier de l'USMP et l'équipe psychiatrique sont très régulièrement organisées.

L'équipe de l'unité sanitaire participe aux journées de coordination régionale proposées par le service médico-psychologique régional (SMPR) du centre hospitalier Léon-Jean Grégory de Thuir (Pyrénées-Orientales) installé au centre pénitentiaire de Perpignan.

d) Groupes spécifiques

i) Personnes présentant des conduites abusives ou addictives

Un groupe de parole sur le thème des addictions est régulièrement organisé. Il est animé par la psychologue et un professionnel de l'ANPAA 48 et est prévu s'adresser à six-huit personnes détenues.

La psychologue participe les lundis à un projet commun avec l'ANPAA 48 et le SPIP. Au cours des dix-neuf premières semaines de l'année 2018, vingt-cinq séances ont eu lieu totalisant quatre-vingt-neuf participants.

ii) Auteurs de violences sexuelles

En tant que de besoin, il est fait recours au dispositif régional associant le dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles (DSAVS), basé au SMPR de Perpignan, et le centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles en Languedoc-Roussillon (CRIA-VS-LR) de l'hôpital Lapeyronie du CHU de Montpellier. Le CRIA-VS-LR organise des formations à destination du personnel de la santé et de la justice.

iii) Groupes d'expression et de médiation

Un atelier à valeur thérapeutique sur les bandes dessinées est interrompu.

e) Suivi postpénal

L'équipe psychiatrique s'attache à favoriser au cas par cas la poursuite de la prise en charge des patients détenus une fois libérés en lien avec les dispositifs de soins psychiatriques sectoriels.

8.4 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES NE SONT PAS ADAPTEES AUX BESOINS DES PERSONNES DETENUES

8.4.1 Consultations externes pour soins somatiques

En 2017, quarante-trois extractions médicales ont été réalisées. Les dix-neuf premières semaines de 2018, huit consultations de spécialité ont été réalisées :

- sept en ophtalmologie, cinq dans un cabinet libéral à Mende et deux au Puy (Haute-Loire),
- une dans une des spécialités proposées par l'hôpital Lozère.

Six patients ont eu des examens au service de radiologie de l'hôpital Lozère.

Une consultation a été annulée par l'administration pénitentiaire.

L'USMP indique regrouper les diverses consultations en un seul séjour à l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) de l'hôpital Lozère afin de limiter les extractions médicales programmées.

L'USMP rapporte qu'il est arrivé que le personnel infirmier se retrouve enfermé avec le patient détenu dans la chambre sécurisée.

Le personnel infirmier indique que les patients détenus sont menottés et entravés lors des extractions programmées mais ne sont pas « menottés au brancard » lors des extractions d'urgence.

Il a été indiqué que les extractions médicales « *ne posent jamais souci* » à l'hôpital Lozère qui met en œuvre une « *politique extrême* » concernant la confidentialité de la présence des patients détenus.

Recommandation

Le recours à l'éventail des consultations de médecins spécialistes et des examens paracliniques spécialisés proposés apparaît modeste. Les personnes détenues doivent avoir accès à une qualité de soins équivalente à celle de la population générale.

Dans sa réponse, la directrice de l'Hôpital Lozère réitère que l'offre de soins de l'Hôpital Lozère s'applique à la population lozérienne de la même manière qu'à la population carcérale. En cas de besoin, les détenus réalisent les consultations ou examens dans les locaux de l'hôpital après organisation avec le service pénitentiaire du transport et de la sécurité. Elle relève : « néanmoins, il revient à l'administration pénitentiaire de s'assurer avant d'incarcérer un détenu en Lozère que le besoin de prise en charge inhérent à la pathologie du détenu est compatible, au quotidien, avec le plateau technique sanitaire disponible sur le département, le CHU le plus proche nécessitant un transport de plus de 2 heures. »

8.4.2 Hospitalisations

a) Hospitalisations pour soins somatiques

Au cours des dix-neuf premières semaines de l'année 2018, sept patients détenus ont été hospitalisés pour soins somatiques :

- cinq à l'hôpital Lozère (à deux reprises pour deux patients), soit :
 - o cinq hospitalisations à l'UHCD, dont quatre d'une durée de un jour et une de cinq jours ;
 - o une d'une durée de un jour aux lits porte ;
 - o une d'une durée de trois jours dans un autre service ;
- un au centre hospitalier Emile Roux du Puy (Haute-Loire) pour une durée de deux jours ;
- deux à l'UHSI de Toulouse pour une durée de sept jours.

La brièveté des hospitalisations à l'hôpital Lozère est notamment destinée selon le personnel infirmier à limiter autant que faire se peut la garde par les forces de l'ordre.

b) Hospitalisations pour soins psychiatriques :

Le nombre des hospitalisations pour motifs psychiatriques en 2017 (seize) est supérieur à la moyenne des cinq années 2013-2016 (onze). Le médecin psychiatre se fait l'écho d'une certaine insistance de l'environnement pénitentiaire pour hospitaliser des patients détenus. L'équipe

psychiatrique considère contribuer à la « *régulation* » de la maison d'arrêt à travers sa prise en charge de la population pénale et ses relations avec les professionnels dans le large éventail de leurs diverses fonctions et missions.

i) **Unité d'admission en psychiatrie Paul Eluard (UAPP)**

Au cours des dix-neuf premières semaines de l'année 2018, trois patients détenus ont été hospitalisés sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) en application de l'article L.3214-3 du code de santé publique à l'unité d'admission en psychiatrie Paul Eluard (UAPP) du centre hospitalier François Tosquellès à Mende, dont deux pour une durée de deux jours avant leur retour à la maison d'arrêt de Mende.

Les durées d'hospitalisation à l'UAPP sont communément brèves, notamment en raison de la mise en chambre d'isolement systématique des patients détenus. Le transport des patients détenus est assuré par un véhicule de secours aux asphyxies et blessés (VSAB) du centre hospitalier François Tosquellès.

ii) **SMPR et unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)**

En 2018, deux patients détenus sont revenus à la maison d'arrêt de Mende à l'issue d'une hospitalisation :

- de cinquante-huit jours au SMPR de Perpignan pour l'un ;
- de soixante-quatre jours à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) du centre hospitalier Gérard Marchant de Toulouse, celle-ci faisant suite à une hospitalisation de plusieurs jours à l'UAPP, pour l'autre.

Au jour de la visite, trois patients détenus étaient en attente d'une place au SMPR. Dans l'attente, ces patients détenus sont « isolés » du reste de la population pénale. La gestion de l'attente pour une admission au SMPR est facilitée par sa transmission d'un numéro d'ordre sur sa liste d'attente ainsi que de son livret d'accueil. Les délais d'attente pour une admission en hospitalisation au SMPR sont considérés comme longs, « *beaucoup plus longs pour l'UHSA* ».

Recommandation

Le recours à l'isolement (et à la contention) des personnes détenues hospitalisées à l'UAPP doit relever d'une nécessité médicale.

Dans sa réponse, la directrice de l'EPSM François Tosquellès rappelle que la prise en charge des patients détenus a fait l'objet d'une procédure interne conforme au « guide méthodologique » de prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice diffusé par l'instruction ministérielle du 19 décembre 2017. Elle ajoute, s'agissant de l'isolement, que « l'UAAP dispose de trois chambres adaptées [chambres d'isolement] dans lesquelles les patients issus de la maison d'arrêt sont pris en charge, l'UAAP étant un service ouvert. La mesure d'isolement fait l'objet d'une prescription médicale systématique et d'un suivi paramédical et médical tracé dans le dossier patient informatisé ».

La copie de la procédure interne jointe à cette réponse ne mentionne nullement que le patient détenu doit être placé en chambre d'isolement.

8.5 LA PREVENTION DU SUICIDE SE BORNE A L'OBSERVATION DES COMPORTEMENTS

A l'écrou, le personnel de surveillance peut procéder à une première évaluation du potentiel suicidaire dès l'arrivée à la maison d'arrêt à l'aide du document « *accueil arrivant – dossier de liaison* ». Cette évaluation se décline en trois parties :

1. facteurs de risques ;
2. comportement, évaluation de l'urgence, moyens envisagés ;
3. mesures à prendre.

Le personnel de surveillance en poste au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt est formé à la prévention du suicide. En cas d'observation d'une situation « anormale », il peut informer, le cas échéant, le gradé ou, en cas d'urgence l'USMP (ou le SAMU 48 en dehors des heures ouvrées).

Le personnel de surveillance tend en routine à s'en remettre à l'USMP s'agissant de l'évaluation du potentiel suicidaire et de la prévention du suicide. Durant le cours de la détention, le personnel de surveillance n'hésite pas à solliciter l'USMP si une personne détenue « *menace de se suicider* ».

L'examen d'entrée par le personnel infirmier a pour toile de fond l'évaluation du potentiel suicidaire. Les « idées noires » et les antécédents de tentative de suicide sont recherchés.

Il n'est pas fait usage d'échelles d'évaluation particulières. En cas d'évaluation d'un potentiel suicidaire tout sauf faible, il est proposé au premier surveillant un doublement en cellule ou la mise sous « surveillance adaptée » ainsi qu'une orientation vers le médecin psychiatre.

La prévention du suicide est un des axes de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Le compte-rendu de la CPU du 7 mai 2018 indique que dix-sept personnes détenues de la maison d'arrêt de Mende, soit plus du quart, sont suivies à ce titre.

8.6 INDEPENDANCE, CONFIDENTIALITE, SECRET PROFESSIONNEL ET SECRET MEDICAL NE SONT PAS DES PREOCCUPATIONS DES PROFESSIONNELS CONCERNES

8.6.1 Usage des locaux de l'USMP

La porte d'accès à la « salle de soins – pharmacie », qu'il est nécessaire de traverser pour accéder au bureau médical, est fermée en l'absence de personnel sanitaire. Elle apparaît rester entrouverte voire ouverte en sa présence, sauf si des soins sont prodigués dans la « salle de soins – pharmacie ».

Le dentiste pratique en laissant la porte du cabinet dentaire ouverte, le personnel de surveillance pouvant se trouver devant la porte à l'intérieur du sas grillagé ; les personnes parcourant la courserie ont vue sur l'intérieur de la pièce.

8.6.2 Sollicitations orales directes

Les sollicitations directes entre le personnel sanitaire et le personnel pénitentiaire se font à haute voix, éventuellement quasiment à la cantonade entre les trois niveaux de la courserie. Il en est aussi ainsi par exemple lorsque le personnel infirmier informe de la fermeture de la porte d'accès à la « salle de soins – pharmacie » pour y réaliser des soins.

Recommandation

La fréquence des échanges oraux entre le personnel sanitaire et le personnel pénitentiaire rend compte de leur proximité et de leur bonne articulation professionnelle.

Cependant, des sollicitations directes audibles par des personnes autres que les professionnels directement concernés peuvent nuire à la confidentialité des soins auprès des patients détenus, même lorsque les motifs de rendez-vous ou les personnels consultés ne sont pas précisés.

Dans sa réponse, la directrice de l'Hôpital Lozère indique « Rappel des règles professionnelles liées à la confidentialité par écrit réalisé par le cadre auprès de l'équipe soignante ».

8.6.3 Demande d'informations à l'USMP par la maison d'arrêt

Un courrier à en-tête de la maison d'arrêt adressé au « *Service UCSA, maison d'arrêt de Mende* » se trouvant dans la sous-chemise « *fiche médicale entrant* » de l'USMP a pour objet l'entretien médical arrivant des personnes détenues.

Ce courrier est destiné à être retourné par l'USMP à la maison d'arrêt après y avoir porté les nom et prénom des personnes détenues arrivantes et rayé les mentions inutiles : visite médicale faite par le médecin de l'USMP ou le SAMU de Mende ainsi que « rédaction » par un médecin ou une « infirmière UCSA ».

Recommandation

Le personnel de l'USMP ne peut pas transmettre à un tiers l'identité d'une personne rencontrée dans le cadre de son exercice, la date de consultation, l'objet de la consultation, la profession et le nom du professionnel qui l'a réalisée sans attenter aux droits du patient et à la confidentialité des soins et sans nuire à son indépendance.

8.6.4 Application de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (GENESIS)

L'USMP est « demandeuse » d'un accès à l'application GENESIS. Le rapport d'évaluation « *Labellisation des établissements pénitentiaires* » des 19 et 20 juin 2017 indique que deux cartes « agents de justice » sont commandées à la direction interrégionale pour deux infirmières de l'USMP.

L'administration pénitentiaire propose aux professionnels exerçant à l'USMP d'accéder à l'outil informatique pénitentiaire GENESIS.

Sous réserve de leur accord et de leur habilitation en bonne et due forme, l'accès du personnel de santé à l'application GENESIS se fait, *via* leur profil habilité, à partir d'un poste informatique de l'établissement pénitentiaire situé dans l'USMP. Il requiert l'utilisation d'une carte à puce. La carte à puce délivrée aux professionnels de santé doit être une carte à puce « agents extérieurs justice »⁷.

Le profil dit « *médical* » permet aux professionnels de santé de l'USMP :

- la consultation des données de gestion de détention pour organiser les soins aux personnes détenues ;

⁷ Instruction interministérielle n° SG/DSSIS/SGMJ/2016/217 du 4 juillet 2016 relative à la fourniture de cartes à puce « agents extérieurs justice » aux professionnels de santé et personnels administratifs habilités à accéder au système d'information du ministère de la justice

- l'accès en consultation au livret du détenu ;
- la saisie d'observations à partager avec l'administration pénitentiaire dans le respect du secret médical et du secret professionnel.

Dans sa réponse, la directrice de l'Hôpital Lozère indique « Le personnel médical et paramédical en poste à l'USMP ne détient pas l'accès au logiciel GENESIS. Seul le personnel pénitentiaire est habilité. »

8.6.5 Commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU se réunit « *toutes les deux ou trois semaines* ». L'USMP est requise de « *participer à toutes les CPU qui regroupent plusieurs axes : prévention suicide, indigence, arrivants* ».

Le personnel infirmier, le médecin psychiatre et la psychologue y participent très régulièrement. Le personnel sanitaire indique être « *très vigilant* » à n'y partager que des « *éléments pertinents* » sans déroger au secret médical.

Les tout derniers comptes-rendus de la CPU consultés par le CGLPL lors de sa visite font pourtant état du partage récurrent d'observations touchant à l'intimité des personnes détenues et à leur dignité, ainsi que d'autres d'ordre sanitaire.

Le respect du secret professionnel et secret médical s'impose au personnel de santé. Les risques pénaux et déontologiques encourus par le personnel de santé par leur divulgation d'informations à caractère secret ne s'effacent pas devant les aspects juridiques allant dans le sens du partage d'informations et de son renforcement.

Le respect du secret professionnel et du secret médical est techniquement et éthiquement nécessaire au développement et au maintien d'une relation de confiance entre patients (détenus) et personnel de santé. Le partage d'informations opérationnelles est licite.

Recommandation

Le partage d'information, par le personnel de santé pour améliorer la qualité de la prise en charge de la personne détenue et prévenir ses difficultés est licite est à encourager. Cependant, le personnel l'USMP doit se montrer plus vigilant sur le respect du secret médical qui couvre les informations partagées.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ACTIVITES

La visite de 2010 avait mis en évidence une offre de travail limitée au service général ainsi que des formations professionnelles « importantes et intéressantes » « qu'il convenait de maintenir ». Pour le sport, il était constaté que les activités proposées n'étaient pas assez nombreuses.⁸

Force est de constater que la situation dans ses aspects favorables ou à améliorer n'a pas évolué. L'activité salariée reste limitée à cinq postes d'auxiliaires, les formations professionnelles sont certes nombreuses mais aussi utiles car elles fournissent l'indispensable main d'œuvre pour la restauration de l'établissement. Quant aux activités sportives, elles constituent l'un des points les plus faibles à tous points de vue des conditions de détention dans l'établissement.

9.1 L'ACCES AU TRAVAIL NON FORMALISE JUSQU'A PRESENT FAIT DESORMAIS L'OBJET D'UN EXAMEN EN COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE

Jusqu'à présent, l'accès au travail ne répondait à aucune procédure particulière autre que l'obligation pour tout postulant de se faire connaître par écrit. A chaque occurrence de vacance d'un emploi, l'ensemble des candidatures était examiné et un candidat choisi en fonction de différents critères objectifs comme la date de sortie mais aussi forcément d'autres plus subjectifs.

Depuis, la direction a souhaité formaliser la procédure et depuis peu, les vacances d'emploi sont examinées en commission pluridisciplinaire unique.

Dans ces conditions encore en évolution, il n'était pas possible d'évaluer l'importance d'une liste d'attentes de personnes classées mais non encore employées.

9.2 L'OFFRE DE TRAVAIL SALARIE RESTE LIMITEE A CINQ POSTES D'AUXILIAIRES

En l'absence d'ateliers, et donc de concessionnaires, la seule activité rémunérée est celle d'auxiliaire. Cinq postes sont proposés : un poste de buandier, deux postes aux cuisines, un poste de cantinier et un poste de bibliothécaire. Au total l'ensemble a représenté en 2017, 6 480 heures de travail pour un montant global de salaires de 22 384 € soit une rémunération moyenne de 466 euros par mois et par personne détenue.⁹

Assez curieusement, les deux auxiliaires employés en cuisine cumulent leurs salaires d'auxiliaire versés par l'administration pénitentiaire avec les rémunérations que leur verse la région dans le cadre de la formation professionnelle de cuisinier. La direction interrogée à ce sujet y voit la rétribution du service rendu par ces deux personnes qui à elles seules assurent la restauration de l'établissement.

L'ensemble des auxiliaires sont les seules personnes détenues à bénéficier d'un régime « porte ouverte » dans le petit quartier qui leur est réservé (cf. *supra* § 5.1.2).

Au vu de l'hygiène et de la propreté qui restent largement perfectibles, au vu aussi, tout au long de la visite, des cadences assez soutenues d'emploi des auxiliaires, il apparaît souhaitable d'élargir l'offre de travail salarié. Ainsi, si dans la théorie les auxiliaires de cuisine ont un jour de repos, dans la pratique, aucun des deux ne laisse l'autre œuvrer seul les dimanches ou jours fériés.

⁸ Rapport de visite de septembre 2010, recommandations 15, 16 et 17.

⁹ Source : rapport d'activité 2017.

Recommandation

Le nombre de postes offerts au service général doit être augmenté.

9.3 L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EST DIVERSIFIEE ET CONSEQUENTE. ELLE PERMET EGALEMENT D'ASSURER A BON COMPTE LA RESTAURATION ET LA MAINTENANCE DES LOCAUX.

Si l'offre d'activités salariées est réduite, celle de formation professionnelle apparaît plus conséquente et diversifiée, puisque simultanément vingt-deux personnes détenues suivent une formation rémunérée par la région Occitanie. La formation professionnelle est ainsi présentée dans le rapport annuel d'activités de 2017 :

« L'existence de la formation professionnelle au sein de la Maison d'Arrêt est le résultat d'un Plan Local de Formation (PLF) rédigé tous les ans pour l'année suivante.

Les projets sont présentés devant la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP). Ils sont validés en tout ou partie. Une enveloppe budgétaire est octroyée par la Région mais aussi par des fonds Européens.

Les détenus participant aux formations sont, ainsi, rémunérés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP). La déclaration des heures stagiaires est saisie en ligne, ceci favorisant la rapidité de mise en paiement des rémunérations ».

9.3.1 La formation cuisine de collectivité

Elle concerne huit stagiaires pour un total de 6 400 heures de cours. Vingt personnes détenues se sont succédé sur cette formation en 2017. Les huit postes étaient occupés pendant la visite. Les cours sont dispensés par un formateur du GRETA de la Lozère trois jours par semaine et sept heures par jour. La partie théorique est assurée par le RLE et trois professeurs du second degré. Cette formation se termine par l'obtention d'un CAP. L'établissement précise dans sa présentation de cette formation professionnelle qu'il est le seul dans le Languedoc Roussillon à proposer l'obtention d'un tel diplôme.

9.3.2 Les formations à l'informatique

L'association « Objectif-Formation » a remporté l'appel d'offres de la Région pour dispenser 2 400 heures de formation par an à simultanément huit stagiaires qui, à l'issue de 100 heures, sont susceptibles de recevoir le brevet informatique et internet (B2I). La formation de 100 heures nécessite une durée moyenne de quatre mois pour être dispensée.

Les cours sont donnés en principe dans la salle de classe du deuxième étage qui dispose de quatre postes informatiques. Ces postes ne sont pas reliés à internet ce qui complique le travail de formation.

La salle étant également occupée pour l'enseignement, un emploi du temps a été élaboré. Les cours d'informatique ont lieu le lundi matin, le mercredi toute la journée et le jeudi après-midi.

En 2017, trente-six personnes détenues ont suivi cette formation. Parmi elles, dix-huit ont obtenu le brevet, les autres ont été libérées, transférées, ou classées à un poste de travail. S'agissant d'une formation rémunérée, un appel est systématiquement effectué et les absences non justifiées font l'objet d'une lettre d'avertissement.

Lors de la visite, huit personnes détenues suivaient cette formation en deux groupes de quatre personnes.

9.3.3 Le chantier « École Peinture »

Le chantier « école peinture » concernait pendant la visite six personnes détenues. Cette formation dispensée par un formateur du GRETA, deux jours par semaine pour sept heures par jour n'aboutit pas à la délivrance d'un diplôme mais d'un « livret de compétence ». En plus de la formation, l'objectif du dispositif est de remettre en état des locaux de l'établissement.

9.4 L'ENSEIGNEMENT APPARAÎT BIEN CALIBRE POUR ASSURER SES MISSIONS

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est un professeur des écoles, placé par son administration à disposition de l'administration pénitentiaire.

Il est le seul enseignant salarié à temps plein : d'autres professeurs interviennent ponctuellement dans le cadre de la formation cuisine, un pour la physique-chimie, un pour l'anglais et le troisième pour l'histoire et la géographie. Il s'agit d'enseignants du second degré en poste dans des établissements privés ou publics de Mende.

Le RLE dispose pour la partie administrative de son travail d'un bureau dans la zone administrative. Pour l'enseignement, il donne principalement ses cours dans la salle de classe du deuxième étage dans la détention, mais ce local est aussi utilisé pour les formations aux métiers de l'informatique, aussi en cas de doublon, l'enseignement est dispensé dans une salle polyvalente du premier étage.



La salle de classe du 2^{ème} étage

Le premier contact du RLE avec chaque personne détenue s'effectue dès l'arrivée dans l'établissement. Le niveau de l'arrivant est évalué et, éventuellement, une offre d'enseignement est adaptée à ses besoins.

Les deux principaux enseignements dispensés sont le français langue étrangère et les cours de remise à niveau pour l'obtention du certificat de formation générale (CFG) à raison de six séances d'une heure et demie par semaine pour chaque matière. Le reste de l'emploi du temps est consacré à la formation qualifiante au CAP en cuisine, avec des cours prodigués par les autres professeurs.

Aucun enseignement n'est dispensé pendant les congés scolaires.

Le RLE évalue la participation à l'enseignement à une moyenne de vingt-cinq élèves par semaine soit 40 % environ de la population pénale.

Dans une structure de cette dimension, l'enseignement n'a pas à faire aux difficultés de mouvement des personnes détenues. Lorsque des absences sont signalées, ce n'est jamais ou très rarement le fait d'un problème extérieur à la volonté de l'élève. Aussi trois absences répétées font retirer la personne de la liste des inscrits à l'enseignement.

Le RLE bénéficie d'un budget annuel de 1 200 euros jugé suffisant pour faire face aux dépenses de petit matériel.

9.5 LA PRATIQUE DU SPORT EST TRES LIMITEE DANS LE TEMPS COMME DANS L'ESPACE

L'activité sportive au sein de l'établissement n'est possible que dans un seul lieu, l'ancienne chapelle, une salle située au premier étage de 13 m sur 11 m (143 m²), haute de plafond, éclairée par des vastes fenêtres et dont les murs ont été repeints et décorés.



Salle de sport partie gauche



Salle de sport partie droite

La pièce est équipée d'instruments de musculation, d'une table de ping-pong pliable, d'un panier de basket-ball et permet l'installation d'un filet pour la pratique du badminton. Certains de ses équipements doivent être prochainement renouvelés.

La supervision et l'animation de l'activité sportive sont confiées à un salarié d'un club de football local qui intervient tous les matins de 8h à 10h. Mais du fait des mouvements, la séance de sport n'est effective que de 8h15 à 9h45. D'autre part, il est institué un roulement par demi-coursive en raison de l'étroitesse de la salle qui ne permet pas d'accueillir plus de douze pratiquants en même temps. Il en résulte que pour chaque personne détenue, la pratique du sport n'est possible qu'une heure et demie par semaine et dans une salle de 143 m².

Recommandation

L'offre d'activités sportives doit être repensée totalement tant qualitativement que quantitativement.

9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES, DIVERSIFIEES ET POSSIBLES TANT EN DETENTION QU'À L'EXTERIEUR

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation pilote l'action culturelle principalement en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). En amont il « *fournit aux porteurs de projet son expertise quant à la faisabilité des projets proposés en détention¹⁰* ».

Une fois l'action validée, elle est proposée par voie d'affichage mais aussi par « *flyers* » à la population pénale qui est invitée à faire connaître son désir de participation à l'action en question. Les demandes sont collectées puis triées. Les candidatures de personnes qui se sont déjà portées volontaires lors de précédents actions puis qui ne s'y sont pas présentées sans raison valable seront repoussées prioritairement. La liste des personnes retenues est ensuite soumise à l'approbation de l'administration pénitentiaire qui examinera les éventuelles incompatibilités judiciaires.

Si la majorité des actions se déroule en détention, un certain nombre sont réalisées à l'extérieur ce qui nécessite une autorisation de sortie de la juge de l'application des peines. Il a été précisé que ces demandes étaient très généralement examinées avec bienveillance.

La question budgétaire ne semble pas être un frein à la mise en place des actions socioculturelles car, d'une part, la population concernée n'est pas très nombreuse et, d'autre part, le tissu associatif local est dense et propose des tarifs peu onéreux.

Le « gymnase », soit l'ancienne chapelle qui en tient lieu, est la salle généralement utilisée pour les actions qui réunissent du public.

Entre autres actions, ont été réalisées en 2017 ou sont en cours en 2018 :

- un atelier cinéma avec l'association Cévennes Cinéma Ambition qui projette un film choisi par les personnes détenues puis organise un débat ;
- un atelier « bande dessinée » avec la venue tous les lundis d'un artiste qui fait travailler un public de huit personnes avant une exposition ;
- un module citoyenneté réalisé bénévolement par un élu local ;
- une formation aux « arts du cirque » par l'association « scènes croisées » sur financement de la DRAC ;
- un atelier lecture ;
- un concert lors de la fête de la musique en 2017.

A l'extérieur de la détention une action originale est assurée par l'aumônier catholique bien qu'elle reste totalement laïque : pendant quinze jours, trois personnes détenues et trois encadrants marchent d'un côté à l'autre du Massif-Central sur les traces des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle avec le but d'une réflexion sur soi à travers l'effort physique et les conditions rudimentaires de couchage. La résistance physique des personnes détenues choisies pour l'opération est auparavant testée à l'extérieur de la détention par le moniteur de sport.

Toujours à l'extérieur de la détention et à destination d'un public de trois personnes détenues, des exploitants agricoles « néo-ruraux » ont fait visiter leurs exploitations et partager leurs soucis, contraintes et satisfactions dans un programme intitulé « immersion à la ferme ».

¹⁰ Source : rapport annuel d'activités 2017

Bonne pratique

La coordination des divers intervenants pour organiser et permettre la participation à une très large offre d'activités socioculturelles tant en détention qu'à l'extérieur doit être saluée.

9.7 LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE A ETE ENTIEREMENT INFORMATISE MAIS L'ACCES N'Y EST POSSIBLE QU'UNE FOIS PAR SEMAINE

La bibliothèque est installée dans une salle du rez-de-chaussée de la détention. Son fonctionnement est confié à une personne détenue employée par l'établissement en qualité d'auxiliaire. Sous la supervision d'une cadre de la bibliothèque de Nîmes, une informatisation totale du catalogue proposé et de la gestion des titres et des clients a été réalisée à l'aide de logiciels spécialisés ; des codes-barres ont remplacé les étiquettes et les fiches papier.

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h, mais l'accès par roulement d'une demi-coursive en est ainsi limité pour chaque personne à une matinée par semaine. Le principe de prêt est de cinq livres tous les quinze jours

1 206 ouvrages sont répertoriés, quarante-cinq lecteurs actuellement présents dans l'établissement se sont faits inscrire. Le guide du prisonnier et le code de la route font partie des ouvrages consultables. Le règlement intérieur de l'établissement est également disponible.

Aucun abonnement à un périodique ludique, informatif ou juridique n'alimente le fonds. Il a été indiqué qu'en moyenne la bibliothèque recevait cinq à six personnes par jour. Les contrôleurs ont pu constater que plusieurs personnes détenues se rendaient à la bibliothèque autant pour prendre des livres que pour rencontrer d'autres personnes. Interrogés à ce sujet, ils ont revendiqué la démarche rappelant le peu d'autres occasions de rencontrer des codétenus en raison de la situation des promenades ou du « gymnase ».

Recommandation

Les créneaux d'accès à la bibliothèque doivent être augmentés. Des abonnements à des périodiques doivent être acquis.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION LUI ASSURE UNE BONNE CONNAISSANCE DE LA DETENTION

L'antenne de Mende du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) relève du service interdépartemental du Gard et de la Lozère. La chef d'antenne, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation encadre, en principe, trois conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) occupant les trois postes de titulaires et une adjointe administrative ; lors de la visite, une CPIP en surnombre s'y ajoutait ainsi qu'une stagiaire.

Chaque CPIP est, en moyenne, en charge de quatre-vingts dossiers, tant de milieu ouvert que de personnes incarcérées à la MA. Les dossiers des personnes incarcérées à Mende sont répartis entre les CPIP de façon à équilibrer les charges de chacune, avec une prédominance pour le maintien à la CPIP ayant effectué la première audience.

Le service est installé dans un bâtiment moderne situé une centaine de mètres en contrebas de la MA, ces locaux sont confortables et suffisamment vastes pour que chacun des agents dispose d'un bureau personnel. Un véhicule de fonction permet les tenues des permanences délocalisées du département ainsi que les rencontres partenariales.

Toutes les CPIP et la stagiaire assistent à toutes les CPU, ce qui donne à tous une bonne connaissance de la population pénale et permet, en cas d'absence de l'une d'elles, de prendre efficacement son relais. Entre-temps, les relations qualifiées de fluides et la présence chaque demi-journée d'un CPIP en détention assure l'absence de rupture pour les personnes détenues quand leur CPIP référente est absente.

Les entrants sont vus par une CPIP dans les 48 heures de leur arrivée ; le SPIP ne tient pas de permanence le week-end. Puis la CPIP voit les personnes dont elle est référente sur demande et rendez-vous et s'efforce de faire le point avec chacune au moins une fois par trimestre.

Il a été constaté qu'outre la tenue de permanences, les CPIP intervenaient de façon fluide et rapide à la MA, chaque demi-journée un CPIP se rendant en détention.

10.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST INEXISTANT FAUTE DE MOYENS

En pratique, dans le cadre des CPU (qui portent sur tous les sujets) le point est fait sur quelques personnes. Il ne s'agit pas d'un parcours dans la mesure où aucun projet accepté par la personne détenue n'est établi, ni suivi, qu'il n'y a pas de psychologue PEP et que le l'intéressé ne participe pas à cette réunion. Un compte-rendu lui est notifié par le SPIP.

En outre, cet examen ne concerne que les personnes qui restent au moins un an dans cet établissement.

Cet examen ne correspond pas à la démarche de PEP et faute de psychologue PEP ou d'offre de formation ou d'activité diversifiée permettant un réel programme personnalisé, il ne saurait en être autrement.

10.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST ASSUREE DANS DES BONNES CONDITIONS MAIS PAS TOUJOURS GARANTI DANS SA REALISATION

Les modalités d'organisation de la commission d'application des peines (CAP) et des débats contradictoires n'ont pas été modifiées depuis la dernière visite.

Les deux instances se réunissent une fois par mois au cours de la même matinée, dans la salle de réunion qui se trouve dans le bâtiment administratif en dehors donc de la détention. Malgré cela, les textes sont respectés et les personnes détenues éventuellement assistées de leurs avocats comparaissent lors des débats contradictoires.

10.3.1 Les chiffres de 2017¹¹

Le greffe de la MA veille, en fonction de la date de sortie probable, à ce que la CAP soit saisie à temps des réductions de peine supplémentaires pour que la situation de l'intéressé puisse être examinée utilement. Le dossier soumis au juge de l'application des peines (JAP) comporte deux rapports – du SPIP et de l'administration de l'établissement – dont il a été indiqué qu'ils divergent rarement, éventuellement sur le quantum à accorder.

Les personnes sollicitant une permission de sortir remplissent un formulaire, avec l'aide éventuelle du greffier ; celui-ci transmet une copie de la demande au SPIP et au greffier du JAP et inscrit d'office la demande à la prochaine CAP.

Le chef d'établissement saisit le JAP en vue d'un retrait de crédit de réduction de peine pour toute sanction de quartier disciplinaire prononcée au cours du mois écoulé.

Lors des CAP ont été examinés :

- les réductions de peine supplémentaires : pour 106 dossiers examinés, 15 décisions d'accord total, 33 rejets, 58 accords partiels, aucun ajournement ;
- les retraits de crédit de réduction de peine : pour cinquante-trois dossiers examinés, un retrait total, deux maintiens des crédits, cinquante et un retraits partiels, aucun ajournement ;
- les permissions de sortir ; quatre-vingt-cinq dossiers présentés, quarante et un acceptés dont cinq pour présentation à un employeur, trois pour présentations à un examen scolaire, un pour circonstances familiales graves ;
- les libérations sous contrainte : quarante-sept personnes ont été éligibles mais vingt et une se sont déclarées non consentantes. Sur les vingt-six consentantes, vingt rejets et six aménagements de peine ont été prononcés dont deux libérations conditionnelles, trois placements sous surveillance électronique et une mesure de semi-liberté.

Lors des débats contradictoires :

- les libérations conditionnelles, onze dossiers admis ;
- les semi-libertés : quatre dossiers examinés, deux rejets et deux admissions ;
- les placements sous surveillance électronique : trente-cinq placements dont trente « *ab initio* », trois en cours d'exécution de peines et deux mesures révoquées.

10.3.2 Le fonctionnement

Les contrôleurs ont rencontré le procureur de la République et la juge de l'application des peines. Le tribunal de grande instance de Mende n'est composé que d'un nombre restreint de magistrats ce qui peut entraîner des complications juridiques, car la magistrate en charge de l'application des peines fait aussi office de juge d'instruction, mais également lors de permanence de juge des libertés et de la détention.

¹¹ Source : rapport annuel de l'établissement année 2017

La juge de l'application des peines dans un souci de transparence et d'équité applique pour les retraits de crédit de réduction de peine des quantités identiques pour chaque personne détenue. Chaque jour ferme de quartier disciplinaire entraîne un retrait de crédits du double, et chaque jour de quartier disciplinaire un nombre équivalent de jours de retrait de crédit de réduction de peine. Cependant, en cas de survenance de faits graves, les retraits ne seront pas nécessairement calculés en fonction des décisions de placement en quartier disciplinaire.

Le travail d'aménagement des peines n'est pas facilité par l'origine géographique d'une grande partie de la population pénale originaire pour l'essentiel des départements du Gard et de l'Hérault. Le bassin d'emploi local ne permet guère non plus la mise en place de parcours d'insertion. Au débat contradictoire, l'administration pénitentiaire est alternativement représentée par la chef du service du SPIP ou la direction de la MA. Le CPIP prépare le dossier, vérifie l'hébergement, l'employeur.

Il a été signalé aux contrôleurs des sérieuses difficultés générées par les pratiques de l'administration pénitentiaire qui parfois transfère des personnes détenues vers la maison d'arrêt de Mende sans prendre en compte les CAP ou débats contradictoires programmés à une date très proche par les juridictions d'origine.

L'application des dispositions de l'article 720 du code de procédure pénale, relatif à la libération sous contrainte reste limitée, principalement en raison du refus des personnes détenues qui pour la plupart préfèrent une libération sans doute plus tardive mais sans contrainte judiciaire d'aucune sorte.

Recommandation

L'absence d'information des magistrats en charge de l'aménagement des peines par l'administration pénitentiaire porte atteinte aux droits des personnes détenues qui sont transférées alors qu'un aménagement de peine est en cours d'instruction.

10.4 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ETROITEMENT COORDONNEE PAR LE SPIP

10.4.1 Emploi et projet professionnel

Pôle emploi et la mission locale viennent une matinée par mois chacun (9h à 11h) et reçoivent à chaque fois quatre à six personnes.

La mission locale fait un point global et si la personne détenue n'a pas de projet de sortie, elle essaie d'en définir un avec elle. Elle met en place le programme personnalisé d'accompagnement et d'insertion professionnelle (PPAIP). Elle envisage éventuellement une reprise d'étude en lien avec le RLE.

Pôle emploi monte un projet plus cadré avec recherche de lieu de formation puis mise en place de ses prescriptions avec les intervenants locaux tels l'AFPA, le GRETA ou des chantiers d'insertion. Les chantiers d'insertion locaux organisés par l'office national des forêts (ONF) et « les jardins de cocagne » (association) offrent des contrats d'insertion de six mois renouvelables une fois pour l'ONF et six mois avec deux renouvellements possibles pour l'association.

Après chaque intervention de la mission Locale et de *Pôle Emploi*, une réunion de la « commission de parcours professionnel » réunit leurs intervenants ainsi que les trois CPIP pour faire le lien et le point entre eux et évaluer la faisabilité des projets au regard des dates et offres de formation, de l'hébergement, la famille.

Le SPIP fait également le lien avec les missions locales et *Pôle emploi* du département où la personne détenue va aller ou retourne.

L'association OAF (Objectif, Activité, Formation) vient en sous-traitance de *Sodexo* (chargée nationalement de la mise en place du PPAIP) met en place le PPAIP ; celui-ci ne concerne que les sortants avant six mois et les personnes détenues aménageables dans les six mois.

10.4.2 L'hébergement

Le SPIP a une convention avec l'association « La Traverse » qui gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et tient à disposition un logement (studio) pour les sortants de prison.

Le SPIP initie ou aide à l'élaboration de dossiers SIAO qui sont ensuite suivis par « La Traverse ». Il arrive que le SIAO fournisse le logement dès la sortie dans le cadre de l'allocation temporaire de logement (ALT) ; l'intéressé ne paie alors que le dixième de son revenu pour le loyer et ne paie rien.

La plupart des personnes détenues ne sortent pas en Lozère, il faut donc faire un dossier SIAO¹² dans le département de résidence, en général le Gard. Si un entretien avec la personne détenue est nécessaire qu'elle ne peut avoir de permission de sortir, la direction admet la plupart du temps que ces entretiens aient lieu par téléphone, éventuellement hors de la présence du CPIP.

10.4.3 La sortie

En pratique, l'établissement achète et remet le billet de transport nécessaire au sortant pour regagner son domicile.

Si celui-ci est logé par l'association « la Traverse », un de ses intervenants vient le chercher à la porte de la MA pour le conduire à son hébergement.

10.5 L'ETABLISSEMENT N'EST QUE TRES RAREMENT AMENE A GERER DES DEMANDES D'ORIENTATION OU DE TRANSFEREMENTS

Etablissement pénitentiaire où la population pénale n'est que pour une petite partie locale, la maison d'arrêt n'est que très rarement amenée à gérer des demandes d'orientation ou de transfèvements.

Les personnes détenues préfèrent rester sur place purger leur peine – rarement longue – dans des conditions d'incarcération qu'elles préfèrent à celles des établissements du Gard ou de l'Hérault.

Le greffe n'a eu à gérer récemment qu'un seul dossier rapidement transmis à la direction interrégionale de Toulouse et traité dans des délais très courts. L'instruction du dossier s'est effectuée localement en à peine quelques jours.

¹² SIAO : Service intégré de l'accueil et de l'orientation

11. CONCLUSION

Tout concourt dans l'établissement à une sérénité de l'ambiance en détention. Les surveillants connaissent bien leur métier, ils sont en nombre suffisant et la configuration en coursives leur permet à la fois une réactivité de tous les instants et une proximité utile, tant avec la population pénale qu'avec les autres intervenants.

Les équipes de surveillance et leurs gradés constituent, comme souvent dans les administrations des territoires ruraux, des équipes stables aux pratiques à la fois affirmées et difficiles à modifier pour des directions qui à l'inverse se caractérisent par des renouvellements quasi permanents.

Il n'en demeure pas moins qu'au final la population pénale apprécie particulièrement les conditions de sécurité, malgré les difficultés géographiques de l'éloignement.

La stabilité des différentes catégories de personnel – surveillance, SPIP, médical – assure une bonne coordination entre elles et une connaissance fine par chacun de la population pénale.

Toutefois, ces proximités conduisent parfois à des porosités inappropriées : les contrôleurs ont été témoin d'une demande à caractère médical formulée à travers sa porte par une personne détenue au surveillant d'étage, lequel simplement en passant la tête par-dessus la balustrade a pu solliciter et obtenir pour la personne détenue un entretien immédiat auprès d'une infirmière qui se trouvait au rez-de-chaussée, célérité salubre mais en méconnaissance du secret médical.

Ces facteurs permettent une gestion humaine de la détention qui compense des conditions d'hébergement pénibles fautes, notamment, de cour de promenade digne et spacieuse. Elle permet tout autant aux personnes détenues de supporter une vie en détention particulièrement monotone avec une très faible offre de travail et d'activités.

Il est regrettable que ces faiblesses ne rencontrent aucune perspective de modification à court ou moyen terme, réflexion qui s'impose désormais, la fermeture de l'établissement n'étant plus envisagée.